

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h38

PRÉSENTS : 27

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - M. Christian SERIN - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - M. Vincent TERRASSIE – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6

Mme Louisa KAOUANE - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Philippe BARTHES - Mme Claire FITA - Mme Malika ENNAJJARI - M. François CHERTEMPS.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 27 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 33 (27 présents + 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe GONZALEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 03 ET 10 JUILLET 2020 :

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 03 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point n°36 intitulé : « Proposition pour la désignation de la commission communale des impôts directs ».

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2020-002 du 03/03/2020 – Convention de partenariat – Années 2020-2022- Association Nature et Progrès – Foire Biocybèle

N° 2020-003 du 06/03/2020 – Renouvellement bail commercial – terrain camping

N° 2020-004 du 14/04/2020 – Convention pour la réalisation d'une prestation de service entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Graulhet

N° 2020-005 du 07/05/2020 – Versement d'un acompte de subvention BP 2020-CCAS

N° 2020-006 du 08/06/2020 – Versement subvention BP 2020-SCG Omnisports CEM

N° 2020-007 du 11/06/2020 Redevance d'occupation du domaine public – mesure provisoire

N° 2020-008 du 12/06/2020 Versement d'un acompte de subvention – BP 2020 - CCAS

N° 2020-009 du 16/06/2020 Versement contribution financière BP 2020- Mission locale Tarn sud

N° 2020-010 du 22/06/2020 Versement acompte subvention BP 2020- SCG Omnisport

N° 2020-011 du 23/06/2020 Gratuité temporaire des visites à la Maison des métiers du cuir

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N°01 – Délégation de missions du Conseil municipal au Maire
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation de missions accordée par le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DELEGUER au Maire, pour la durée de son mandat, les missions ci-après indiquées pouvant faire l'objet de DECISIONS, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites maximales de 1 000 (mille Euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de 5 millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, dans la limite de 210 000 € ht pour les marchés de fournitures et services et de 5 M d'Euros ht pour les marchés de travaux ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal relative à l'exercice du droit de préemption ;
15. A ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune de GRAULHET, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **vingt mille Euros** par sinistre ;
17. De donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un Million d'Euros ;
20. D'exercer, au nom de la commune tout droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement dont les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, sans aucune limite, à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- DIT que les DECISIONS prises par le Maire doivent comporter sa propre signature et qu'en cas d'empêchement de sa part, les DECISIONS relatives à cette délégation seront du ressort exclusif du Conseil municipal.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 2 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers - Montant initial

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Graulhet compte 12618 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - l'indemnité de fonctions du maire à 47 % de l'indice brut terminal,
 - l'indemnité de fonctions des adjoints à 17% de l'indice brut terminal,
 - l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 15,10 % de l'indice brut terminal.
 - l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 2,5 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} au 9^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 15,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux en charge de missions : 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES.

Contre : 9

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES / MONTANT INITIAL

1) MAIRE : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 65 %)
47 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnité à verser à Monsieur Blaise AZNAR à compter du 03 juillet 2020

2) ADJOINTS : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 27,50 %)
17 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnités à verser à compter du : 03 juillet 2020

Mme Michelle LAVIT	1 ^{ère} adjointe	Solidarité santé
M. Philippe GONZALEZ	2 ^{ème} adjoint	Administration générale – Ressources humaines
Mme Louisa KAOUANE	3 ^{ème} adjointe	Habitat et logement
M. Saïd MEHDI	4 ^{ème} adjoint	Politique d'innovation territoriale et jeunesse
Mme Marie-Christine LEPINAY	5 ^{ème} adjointe	Education et Politique de la ville
M. Marc MIRALES	6 ^{ème} adjoint	Culture
Mme Mireille BOUTIN	7 ^{ème} adjointe	Personnes âgées et handicap
M. Nicolas HERRET	8 ^{ème} adjoint	Travaux, aménagement et patrimoine communal
Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO	9 ^{ème} adjointe	Economie de proximité

3) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : **15,10%** de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnité à verser à compter du 03 juillet 2020

M. Christian SERIN	Conseiller municipal délégué	Transition écologique et mobilité
M. Jean-Michel GRAU	Conseiller municipal délégué	Stratégie d'attractivité et patrimoine
M. Kamel BATAOUI	Conseiller municipal délégué	Service publics locaux
Mme Céu DA COSTA	Conseillère municipale déléguée	Sport et vie associative
Mme Claire FITA	Conseillère municipale déléguée	Innovation sociale

4) CONSEILLERS MUNICIPAUX : **2,5 %** de l'indice brut 1027 (IM 830) - (Taux maximal : 6 %)
Indemnité à verser à compter du 03 juillet 2020

M. Philippe BARTHES	Conseiller municipal	Savoir-faire industriel
Mme Marie-Thérèse TRUQUET	Conseillère municipale	Observatoire de l'habitat
M. Serge PENARD	Conseiller municipal	Economies d'énergie
M. Fernand ORTEGA	Conseiller municipal	Citoyenneté – budget participatif
Mme Florence BELOU	Conseillère municipale	Relations institutionnelles
M. Mathijs BLESS	Conseiller municipal	Démocratie participative
Mme Christelle OISEAU	Conseillère municipale	Agriculture et alimentaire durable
Mme Hanane AMALIK	Conseillère municipale	Projets intergénérationnels
Mme Mélanie BORDES	Conseillère municipale	Animations et festivités

N° 3 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers - Montant avec majorations

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L2123-22 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-184, 2020-185, 2020-186, 2020-187, 2020-188, 2020-189, 2020-190, 2020-191, 2020-192, 2020-193, 2020-194, 2020-195, 2020-196, 2020-197, 2020-198, 2020-199, relatif aux délégations de fonction des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020/ en date du 27 juillet 2020,

Considérant que la commune est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années,

Considérant que la commune a la qualité de siège du bureau centralisateur du canton,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :
- pour l'indemnité de fonction du maire :
 - majoration de 65,08 % (au titre de la DSU)
 - majoration de 15% (en qualité de bureau centralisateur)
- pour l'indemnité de fonction des adjoints :
 - majoration de 15% (en qualité de bureau centralisateur)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire,

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants :

Maire : 72,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} au 9^{ème} adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 15,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers municipaux en charge de missions : 2,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur Jean-Luc JOLY demande quelle est la somme concrète qui sera versée mensuellement en euros au titre de l'indemnité de maire. Il indique que le mode de présentation ne permet pas de connaître ce montant.**
- ❖ **Monsieur AZNAR explique l'augmentation entre les deux sommes globales de 15 000 euros entre le budget 2019 et le budget 2020, par rapport au montant des dépenses réelles de 2020 qui est de 125 768 74 €, il s'agit d'une augmentation qui représente 0,12 % des dépenses réelles. Il ajoute que le cadre réglementaire le permet et que de plus, il va devoir arrêter son travail à compter du mois de septembre, pour se consacrer à la mission du Maire.**

- ❖ Monsieur JOLY insiste pour connaître la dépense en euros.
- ❖ Monsieur BACOU relève que dans le budget prévisionnel il est prévu une augmentation de 15 000 € pour les indemnités des élus, cela représente une augmentation de 15 % de la somme, c'est la raison pour laquelle son groupe s'est opposé à la désignation de 9 adjoints au lieu de 7 comme la précédente mandature.
- ❖ Monsieur AZNAR complète les informations en précisant que sur les 15 000 € sont prélevées les indemnités de 7 adjoints en 2019 pour 9 en 2020, de 2 conseillers municipaux délégués en 2019 pour 5 en 2020, soit une différence de 1 250 € par mois pour ces personnes supplémentaires.
- ❖ Monsieur JOLY réitère que l'état des finances de la commune ne permet pas cette dépense.
- ❖ Monsieur GONZALEZ explique que le législateur a prévu de donner des indemnités de fonction pour les élus qui consacrent du temps à leur mandat et qui perdent de fait une partie de leur salaire, la municipalité applique ce que le législateur a prévu. Il s'adresse à M. BACOU pour évoquer les projets du programme de son groupe, notamment la création d'une police municipale qui aurait coûté minimum 250 000 € pour 4 agents, ce qui aurait imposé plus fortement les Graulhérois.
- ❖ Monsieur BACOU répond que dans son programme il était prévu la baisse de l'indemnité du maire, et qu'il n'est pas possible de lui faire ce procès-là, il assure qu'il aurait fait des économies ailleurs pour financer la police municipale, et précise que la politique ce sont des choix, et il pense avoir le droit de défendre le programme pour lequel ses électeurs ont voté.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. Blaise AZNAR - Mme Michelle LAVIT - M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI - Mme Marie-Christine LEPINAY - M. Marc MIRALES - Mme Mireille BOUTIN - M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET - M. Serge PENARD - M. Fernand ORTEGA - M. Jean-Michel GRAU - Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA - M. Mathijs BLESS - Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES.

Contre : 9

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU - M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES APRES MAJORATIONS

A - Maire

FONCTION	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Maire	65%	47%	65,08%	15%	72,13%

B - Adjoint au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
1 ^{er} adjointe	LAVIT Michelle	27,50	17 %		15 %	19,55 %
2 ^{ème} adjoint	GONZALEZ Philippe	27,50	17 %		15 %	19,55 %
3 ^{ème} adjointe	KAOUANE Louisa	27,50	17 %		15 %	19,55 %
4 ^{ème} adjoint	MEHDI Saïd	27,50	17 %		15 %	19,55 %
5 ^{ème} adjointe	LEPINAY Marie-Christine	27,50	17 %		15 %	19,55 %
6 ^{ème} adjoint	MIRALES Marc	27,50	17 %		15 %	19,55 %
7 ^{ème} adjointe	BOUTIN Mireille	27,50	17 %		15 %	19,55 %
8 ^{ème} adjoint	HERRET Nicolas	27,50	17 %		15 %	19,55 %
9 ^{ème} adjointe	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	27,50	17 %		15 %	19,55 %

C - Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Conseiller municipal délégué	SERIN Christian	0%	15,10 %			15,10 %
Conseiller municipal délégué	GRAU Jean-Michel	0%	15,10 %			15,10 %
Conseiller municipal délégué	BATAOUI Kamel	0%	15,10 %			15,10 %
Conseillère municipale déléguée	DA COSTA Céu	0%	15,10 %			15,10 %
Conseillère municipale déléguée	FITA Claire	0%	15,10 %			15,10 %

D – Conseillers municipaux en charge de missions

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Conseiller municipal	BARTHES Philippe	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	TRUQUET Marie-Thérèse	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	PENARD Serge	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	ORTEGA Fernand	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	BELOU Florence	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	BLESS Mathijs	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	OISEAU Christelle	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	AMALIK Hanane	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	BORDES Mélanie	6%	2,50 %			2,50 %

N°4 - Désignation des délégués à la Commission d'appel d'offre des marchés publics
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5, L2121-21 et L 2121-22,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Entendu l'exposé du maire présentant à l'assemblée délibérante la composition, le fonctionnement et les compétences de la Commission d'appel d'offres dont le rôle est essentiel dans l'application du Code des marchés publics :

- la commission est composée du maire (ou de son représentant) et de cinq membres du conseil municipal,
- la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de l'assemblée,
- le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires,
- peuvent participer, avec voix consultative aux réunions de la Commission d'appel d'offres :
 - un représentant des services techniques compétents pour suivre les travaux ou effectuer le contrôle de conformité,
 - des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,
 - le comptable public et le représentant de la D.D.C.R.F.

Monsieur le maire propose conformément à la réglementation, propose le vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER au vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO,
- DE PRÉSENTER une liste par groupe ainsi établie, comprenant, **en sus du Maire**, Président, cinq membres du conseil municipal :

Candidats proposés par le groupe « Pour Graulhet » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas HERRET	Louisa KAOUANE
Fernand ORTEGA	Céu DA COSTA
Marie-Thérèse TRUQUET	Marc MIRALES
Mireille BOUTIN	Michelle LAVIT
Saïd MEHDI	Marie-Christine LEPINAY

Candidats proposés par le groupe « Servir Graulhet » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
René ANDRIEU	Jean-Luc JOLY

Candidats proposés par le groupe « Graulhet Rassemblée » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Julien BACOU	François CHERTEMPS

Résultat du vote :

Liste « Pour Graulhet »	24 voix
Liste « Servir Graulhet »	5 voix
Liste « Graulhet rassemblée »	4 voix

- DE DÉCLARER élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous.

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
MAJ : M. Nicolas HERRET	Mme Louisa KAOUANE
M. Fernand ORTEGA	Mme Céu DA COSTA
Mme Marie-Thérèse TRUQUET	M. Marc MIRALES
Mme Mireille BOUTIN	Mme Michelle LAVIT
OPP : M. René ANDRIEU	M. Jean-Luc JOLY

- DE DÉSIGNER M. Mathijs BLESS représentant légal du maire, Président de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°5 - Désignation des membres de la commission Finances – Administration générale
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour laquelle elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)
- 11 membres, Conseillers municipaux (8 représentants du groupe majoritaire et 3 représentants des groupes d'opposition).

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

et CONSTATE les résultats obtenus par les Conseillers municipaux candidats :

Mme Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO	33 voix
M. Mathijs BLESS	33 voix
Mme Florence BELOU	33 voix
Mme Louisa KAOUANE	33 voix
Mme Hanane AMALIK	33 voix
M. Christian SERIN	33 voix
M. Philippe GONZALEZ	33 voix
M. Nicolas HERRET	33 voix
M. Jean-Luc JOLY	33 voix
M. Vincent TERRASSIE	33 voix
M. Julien BACOU	33 voix

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux susnommés.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°6 - Désignation des membres de la commission citoyenneté (Vie associative, culture, sports, participation citoyenne)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination COMMISSION CITOYENNETE sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour lesquels elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite Commission)
- 11 membres, conseillers municipaux (8 représentants du groupe majoritaire et 3 représentants des groupes d'opposition).

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

Mme Marie-Christine LEPINAY	33 voix
M. Marc MIRALES	33 voix
M. Philippe GONZALEZ	33 voix
Mme Céu DA COSTA	33 voix
Mme Mélanie BORDES	33 voix
M. Fernand ORTEGA	33 voix
M. Mathijs BLESS	33 voix
Mme Christelle OISEAU	33 voix
M. Vincent TERRASSIE	33 voix
M. Patrick CALMETTES	33 voix
M. Julien BACOU	33 voix

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux sus-nommés.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°7 - Désignation des membres de la Commission solidarité
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

ENTENDU l'exposé du maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination COMMISSION SOLIDARITÉ, sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour lesquels elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite Commission)
- 11 membres, conseillers municipaux (8 représentants du groupe majoritaire, 3 représentants des groupes d'opposition).

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,
et CONSTATE les résultats obtenus par les Conseillers Municipaux candidats :

M. Kamel BATAOUI	33 voix
Mme Michelle LAVIT	33 voix
M. Saïd MEHDI	33 voix
Mme Hanane AMALIK	33 voix
Mme Mireille BOUTIN	33 voix
Mme Claire FITA	33 voix
M. Serge PENARD	33 voix
Mme Christelle OISEAU	33 voix
Mme Malika ENNAJJARI	33 voix
M. René ANDRIEU	33 voix
Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO	33 voix

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux sus-nommés.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°8 - Désignation des membres de la Commission développement durable et attractivité (Travaux – logement – économie) **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE, sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour lesquels elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)
- 11 membres, conseillers municipaux (08 représentants du groupe majoritaire et 3 représentants des groupes d'opposition).

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

M. Marc MIRALES	33 voix
M. Jean-Michel GRAU	33 voix
M. Philippe BARTHES	33 voix
M. Christian SERIN	33 voix
Mme Louisa KAOUANE	33 voix
M Nicolas HERRET	33 voix
Mme Florence BELOU	33 voix
Mme Marie-Thérèse TRUQUET	33 voix
M. Jean-Luc JOLY	33 voix
M. Patrick CALMETTES	33 voix
M. François CHERTEMPS	33 voix

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux sus-nommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N° 9 - Composition du Comité Technique
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, modifié par :

- le décret n° 98-680 du 30 juillet 1998.
- le décret n° 2001-49 du 16 janvier 2001.
- le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 (art. 1^{er}).

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales occupant un effectif d'au moins cinquante agents titulaires ou non, à temps complet ou non complet, sont tenues de créer un comité technique,

Vu la délibération n° 2014/122 du 25/09/2014 relative aux modalités de fonctionnement du comité technique,

Vu les élections municipales du 28 juin 2020 et le tableau du conseil municipal du 03 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER à DIX le nombre de membres titulaires du comité technique (5 membres représentant le Conseil municipal et l'administration communale + 5 membres représentant le personnel, élus et issus des listes présentées par les organisations syndicales).

- DE PROCÉDER sur proposition du maire à la désignation des dix membres ci-après (5 titulaires et 5 suppléants), représentants du conseil municipal et de l'administration communale :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
- M. Blaise AZNAR, Maire	- M Fernand ORTEGA
- M. Philippe GONZALEZ, Adjoint	- M. Saïd MEHDI
- Mme Céu DA COSTA	- Mme Mélanie BORDES
- Le directeur général des services	- La Directrice des services techniques
- La responsable administrative du C.C.A.S.	- Le Directeur général adjoint des services

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 10 - Composition du Comité hygiène sécurité et conditions de travail
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales occupant un effectif d'au moins cinquante agents titulaires ou non, à temps complet ou non complet, sont tenues de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n°2014/159 du 18/12/2014 relative aux modalités de fonctionnement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les élections municipales du 28 juin 2020 et le tableau du conseil municipal du 03 juillet 2020,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER à DIX le nombre de membres titulaires du Comité d'hygiène et de sécurité (5 membres représentant le conseil municipal et l'administration communale + 5 membres représentant le personnel, élus et issus des listes présentées par les organisations syndicales).

- DE PROCÉDER, sur proposition du Maire, à la désignation des dix membres ci-après (5 titulaires + 5 suppléants), représentants du conseil municipal et de l'administration communale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Blaise AZNAR, Maire	- M Fernand ORTEGA
- M. Philippe GONZALEZ, Adjoint	- M. Saïd MEHDI
- Mme Céu DA COSTA	- Mme Mélanie BORDES
- Le directeur général des services	- La directrice des services techniques
- La responsable administrative du C.C.A.S.	- Le directeur général adjoint des services

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°11 - Composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions de la loi sus-indiquée prévoient la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ; elle doit dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait part au Conseil Municipal de toute proposition susceptible d'améliorer l'accessibilité de l'existant sur le territoire de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CREER la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005.

- QUE cette commission sera ainsi composée :

- Mme Michelle LAVIT, adjointe.
- Mme Mireille BOUTIN, adjointe.
- M. Christian SERIN, conseiller municipal délégué.
- M. Serge PENARD, conseiller municipal.
- M. Jean-Luc JOLY, conseiller municipal.
- Mme Sylvie BUNEL, conseillère municipale.
- M. le Président ou son représentant de l'A.D.D.A.H. (Association de défense des droits des handicapés et des personnes accidentées).
- M. le Président ou son représentant de l'A.P.F. (Association des paralyés de France).
- Mme la Présidente ou son représentant de l'Association « Club des Poly-Handicapés Joyeux Pinsons »

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°12 - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°57 du 19 juin 2003 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.S.P.L.),

Vu les délibérations du 30 juin 2005 et 02 février 2006 fixant le nombre des membres de la C.S.P.L.,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 28 juin 2020,

ENTENDU l'exposé du maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE NOMMER les personnes et associations ci-après membres de la C.S.P.L. de la commune de Graulhet, compétente pour l'ensemble des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- 8 représentants du conseil municipal :

- M. Blaise AZNAR – Maire
- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO
- M. Kamel BATAOUI
- Mme Louisa KAOUANE
- M. Jean-Michel GRAU
- Mme Marie-Thérèse TRUQUET
- M. Patrick CALMETTES
- M. Julien BACOU

- 8 représentants associatifs : (Monsieur le Président ou son représentant)

- Protection de la santé et du cadre de vie
- Graulhet Temps libre
- Association des commerçants et artisans
- Association d'Aide Familiale Populaire
- Amicale Laïque
- Confédération Nationale du Logement (C.N.L.)
- Association crématiste tarnaise
- Protection du bassin Graulhérois

La durée du mandat de tous les membres prendra fin lors du terme du mandat municipal ; tout membre démissionnaire sera remplacé dans les conditions identiques à la nomination initiale.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°13 - Désignation des représentants de la commune au GIP

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de GRAULHET est membre du Groupement d'Intérêt Public « Restauration du Graulhétien » depuis le 13 avril 2012, date de création de l'établissement qui assure la production des repas pour la ville, du Centre Hospitalier de GRAULHET, du CCAS et du Foyer Léo Lagrange.

Selon les termes de la convention constitutive de l'établissement, chacun des membres du groupement détermine la composition du collège le représentant et précise que chaque collège est formé de trois représentants.

Conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner les représentants de la Commune siégeant au sein de l'instance représentative du groupement.

Dans ce cadre, et consécutivement aux élections municipales du 28 juin 2020, trois représentants titulaires et trois représentants suppléants devront être désignés par le nouveau conseil municipal.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du GIP « Restauration du Graulhétien » ; notamment ses articles 19.1 et 20 relatifs à la tenue et au déroulement des assemblées générales et conseils d'administration,

Vu l'assemblée générale constitutive du GIP « Restauration du Graulhétien » en date du 13 avril 2012,

Vu l'assemblée générale du GIP du 05 mars 2015, et la modification de la composition des membres,

Vu la délibération n°2020-023 en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que chacun des membres du GIP « Restauration du Graulhétien » détermine la composition du collège le représentant,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Blaise AZNAR	Mme Céu DA COSTA
M. Jean-Michel GRAU	Mme Mireille BOUTIN
Mme Christelle OISEAU	M. Serge PENARD

comme représentants de la commune au GIP « Restauration du Graulhétinois ».

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°14 - Election des membres du Conseil municipal au Comité de jumelage
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Comité de Jumelage « Graulhet – Prien Am Chiemsee » a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du C.G.C.T. et consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner les délégués siégeant au Comité de Jumelage, en sus du Maire, membre de droit.

Considérant les statuts du Comité de jumelage adoptés le 31 janvier 2019,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de 3 membres, conseillers municipaux siégeant au Comité de Jumelage :

- M. Philippe GONZALEZ
- Mme Michelle LAVIT

en sus de M. Blaise AZNAR, Maire, membre de droit.

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux sus-nommés.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 15 - Election des représentants au Comité Social du Personnel Communal
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués représentant la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

SUR proposition du maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de deux délégués représentant la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

- M Philippe GONZALEZ
- Mme Mélanie BORDES

- M. Philippe GONZALEZ et Mme Mélanie BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur JOLY formule le regret de ne pouvoir siéger au sein du Comité social du personnel.
- ❖ Monsieur AZNAR rappelle qu'il s'agit d'une instance qui lie l'employeur à son personnel.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°16 - Election d'un représentant à l'OGEC

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué représentant la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection d'un délégué représentant la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les Conseillers Municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33

- ABSTENTIONS : 4

- EXPRIMES : 29

- A OBTENU

- Mme Marie-Christine LEPINAY

29 voix

- Mme Marie-Christine LEPINAY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée élue pour représenter la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°17 - Election des représentants au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33

- ABSTENTIONS : 5

- EXPRIMES : 28

- ONT OBTENU -

- M. Blaise AZNAR

28 voix

- Mme Marie-Christine LEPINAY

28 voix

- M. Saïd MEHDI

28 voix

- M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Christine LEPINAY et M. Saïd MEHDI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°18 - Election des représentants au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémillé
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune au conseil d'administration du Lycée Clément de Pémillé,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au conseil d'administration du lycée Clément de Pémillé,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 5
- EXPRIMES : 28

- ONT OBTENU -	- M. Blaise AZNAR	28 voix
	- Mme Marie-Christine LEPINAY	28 voix
	- M. Saïd MEHDI	28 voix

- M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Christine LEPINAY et M. Saïd MEHDI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée Clément de Pémillé.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°19 - Election des représentants au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu le règlement intérieur de l'Amicale Laïque adopté le 4 mai 1999,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de six délégués représentant la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de six délégués représentant la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 0
- EXPRIMES : 33

- ONT OBTENU

- M. Blaise AZNAR	33 voix
- M. Marc MIRALES	33 voix
- Mme Céu DA COSTA	33 voix
- Mme Mélanie BORDES	33 voix
- M. René ANDRIEU	33 voix
- Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO	33 voix

- M. Blaise AZNAR – M. Marc MIRALES – Mme Céu DA COSTA – Mme Mélanie BORDES – M. René ANDRIEU – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°20 - Election des représentants au Sporting Club Graulhètois / Omnisports **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués représentant la commune de Graulhet au Sporting Club Graulhètois/Omnisports,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de deux délégués représentant la commune de Graulhet au Sporting Club Graulhètois/Omnisports,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- VOTANTS : : 33
- ABSTENTIONS : : 5
- EXPRIMES : : 28

ONT OBTENU :

- Mme Céu DA COSTA	28 voix
- M. Saïd MEHDI	28 voix

Mme Céu DA COSTA et M Saïd MEHDI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au Sporting Club Graulhètois/Omnisports.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°21 - Election des représentants au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du TARN **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants) représentant la commune au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du TARN,

SUR proposition du maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de quatre délégués représentant la commune auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du TARN.

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 5
- EXPRIMES : 28

- ONT OBTENU : Titulaires : - M Marc MIRALES 28 voix
- Mme Christelle OISEAU 28 voix

Suppléants : - M Serge PENARD 28 voix
- Mme Marie-Thérèse TRUQUET 28 voix

- M. Marc MIRALES et Mme Christelle OISEAU (Titulaires) et M. Serge PENARD et Mme Marie-Thérèse TRUQUET (Suppléants) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du TARN.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°22 - Election des représentants au Syndicat Intercommunal en eau potable du Gaillacois - Compétence DECI

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de un délégué titulaire et de un délégué suppléant représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Gaillacois, pour ce qui concerne la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au S.I.A.E.P. du Gaillacois pour ce qui concerne la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 4
- EXPRIMES : _____ 29

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Ont obtenu :

M. Nicolas HERRET : 29 voix

- M. Fernand ORTEGA : 29 voix

- M. Nicolas HERRET (titulaire) et M. Fernand ORTEGA (suppléant) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune auprès du S.I.A.E.P. du Gaillacois pour la compétence DECI.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°23 - Election représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou -
Compétence DECI
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou, pour ce qui concerne la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de deux délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou, pour la compétence DECI,
- et CONSTATE les résultats obtenus par les Conseillers Municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 5
- EXPRIMES : _____ 28

- ONT OBTENU : - Mme Marie-Thérèse TRUQUET 28 voix
 - M. Nicolas HERRET 28 voix

- Mme Marie-Thérèse TRUQUET et M. Nicolas HERRET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°24 - Election de un délégué à la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin
Graulhètois – Compétence DECI
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de un délégué titulaire représentant la commune auprès de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin Graulhètois pour ce qui concerne la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

sur proposition du maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de un délégué titulaire représentant la commune à la RCEAC du Bassin Graulhètois pour ce qui concerne la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- et CONSTATE les résultats obtenus:

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 4
- EXPRIMES : _____ 29

A obtenu :

M. Philippe GONZALEZ : 29 voix

- M. Philippe GONZALEZ ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé élu pour représenter la commune auprès de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin Graulhetois pour la compétence DECI.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°25 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte pour la construction et l'exploitation du barrage de la Bancalié sur le Lezert

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune auprès du Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié,

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 5
- EXPRIMES : _____ 28

- ONT OBTENU	- M. Serge PENARD	28 voix
	- M. Saïd MEHDI	28 voix
	- Mme. Marie-Thérèse TRUQUET	28 voix

- M. Serge PENARD, M. Saïd MEHDI, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°26 - Election d'un représentant à l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation Graulhet / Briatexte
(A.S.A.I.)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué représentant la commune auprès de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (A.S.A.I.),

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection d'un délégué représentant la commune auprès de l'A.S.A.I. Graulhet / Briatexte,

- et CONSTATE les résultats obtenus par la conseillère municipale candidate :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 5
- EXPRIMES : 28

- A OBTENU - Mme Céu DA COSTA 28 voix

- Mme Céu DA COSTA ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée élue pour représenter la Commune auprès de l'A.S.A.I. Graulhet / Briatexte.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°27 - Election des représentants au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués représentant la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.),

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de quatre délégués représentant la commune au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.),

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 4
- CONTRE : _____ 1
- EXPRIMES : _____ 29

- ONT OBTENU - M. Blaise AZNAR 28 voix
- M. Nicolas HERRET 28 voix
- M. Jean-Michel GRAU 28 voix
- Mme Marie-Thérèse TRUQUET 28 voix

- M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. Jean-Michel GRAU, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

N°28 - Election des représentants à la Sous-Commission départementale de sécurité (Etablissements recevant du public - Immeubles de grande hauteur)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH),

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune auprès de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH,

Le conseil municipal,

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune à la sous-commission départementale de sécurité de l'Arrondissement de Castres ERP/IGH,

- et constate les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nbre de votants :	33
- Abstentions :	5
- Exprimés :	28

- ONT OBTENU : Titulaire : - M. Fernand ORTEGA 28 voix

Suppléant : - M. Nicolas HERRET 28 voix

- M. Fernand ORTEGA (Titulaire) et M. Nicolas HERRET (Suppléant) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès de la sous commission départementale de sécurité ERP/IGH.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°29 - Désignation des représentants à la CSS (Commission de suivi de site) du CTSDU de Mariole (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Les dispositions des articles L 125-1 et suivants du Code l'environnement prévoient la création des commissions de suivi de site (CSS),

En application de l'article R 125-8-2 dudit code, la CSS du CTSDU de « Mariole », exploité par la SA OCCITANIS comprend cinq collèges :

1. administrations de l'Etat.
2. élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés.
3. riverains des installations classées.
4. exploitants des installations classées.
5. salariés des installations classées.

Pour faire suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à la CSS au sein du collège des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

-DE DESIGNER :

- **M. Blaise AZNAR**, Maire (titulaire)
- **M. Philippe BARTHES**, (suppléant)

représentants de la commune à la Commission de suivi de site du CTSDU de «Mariole».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°30 - Election des représentants à la commission de suivi des sites - EPC France
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Vu l'article L125-2 du code de l'environnement instituant les comités locaux d'information et de concertation pour les établissements à risque SEVESO,

- la commune de Graulhet se situe dans un périmètre concerné par l'établissement classé, EPC France situé sur la commune de Montdragon,
- les comités locaux d'information et de concertation pour les établissements classés à risque SEVESO, sont composés de 5 collèges, le collège des collectivités comprend des représentants proposés par leur assemblée délibérante,
- les membres des CSS sont nommés pour une période de trois ans renouvelable,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- DE NOMMER M. Blaise AZNAR (titulaire) et M. Marc MIRALES (suppléant) au titre de représentants de la collectivité au sein de la commission de suivi des sites – EPC France.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 31 - Commission d'attribution des logements sociaux (O.P.H. – TARN HABITAT)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Règlement Intérieur de la commission d'attribution des logements sociaux de l'Office Public de l'habitat du TARN (TARN HABITAT) du 13 décembre 2010,

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit règlement stipule que chaque commission d'attribution est composée de six membres :

- 1 administrateur de Tarn habitat,
- 2 représentants de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 chef d'agence concerné,
- 1 représentant des locataires.

et qu'un élu de la ville de Graulhet doit être désigné pour siéger à la commission d'attribution,

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER Mme Louisa KAOUANE membre de droit, représentante de M. le maire, Mme Mélanie BORDES, membre titulaire et M. Christian SERIN, membre suppléant, du conseil municipal pour siéger à la commission décentralisée d'attribution des logements sociaux (O.P.H. – TARN HABITAT).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 32 - Commission d'attribution des logements sociaux SC H.L.M. – Maisons Claires
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

CONSIDÉRANT que les dispositions en vigueur à la SC HLM MAISONS CLAIRES prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

SUR proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Louisa KAOUANE (titulaire) et Mme Mélanie BORDES (suppléante), membres du conseil municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements sociaux de la SCI HLM MAISONS CLAIRES.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 33 - Commission d'attribution des logements sociaux 3 F Immobilières **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

CONSIDERANT que les dispositions en vigueur à la Société 3F Immobilière prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

SUR proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Louisa KAOUANE (titulaire) et Mme Mélanie BORDES (suppléante), membres du conseil municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements sociaux de la SCI HLM MAISONS CLAIRES.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 34 - Désignation des délégués de la commune auprès de la Pépinière d'entreprises GRANILIA
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts de l'Association de gestion de la Pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Sur proposition du maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER les membres ci-après, délégués de la commune auprès de l'association de gestion la Pépinière d'entreprises Tarn et Dadou :

- M. Jean-Michel GRAU
- M. Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur JOLY fait remarquer que la Pépinière GRANILIA dispose de 4 places, dont une seule est occupée, alors que la Pépinière de Gaillac est au complet.**
- ❖ **Monsieur AZNAR note la remarque et précise que la pépinière de Gaillac dispose de deux structures, une pépinière et un hôtel d'entreprises, il confirme qu'il y a lieu de s'occuper de cette structure afin qu'elle soit mieux utilisée.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR - Mme Michelle LAVIT - M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI - Mme Marie-Christine LEPINAY - M. Marc MIRALES - Mme Mireille BOUTIN - M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET - M. Serge PENARD - M. Fernand ORTEGA - M. Jean-Michel GRAU - Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA - M. Mathijs BLESS - Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU - M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 35 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte A.G.E.D.I
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I, de désigner le délégué au Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I doit désigner un délégué A.G.E.D.I,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Saïd MEHDI, adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 36 - Proposition pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui stipule notamment :

- Qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des Impôts directs et que dans les communes de plus de 2 000 habitants, celle-ci comprend huit membres titulaires et huit membres suppléants.

- Considérant que les membres de la commission sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, laquelle doit comprendre un nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- DE PROPOSER la liste de membres ci-après, composée de 32 noms, destinée à former la Commission Communale des Impôts Directs :

- M. Blaise AZNAR, Maire, Président de droit.

- Commissaires titulaires :

1. M. Nicolas HERRET
2. M. Philippe GONZALEZ
3. Mme Louisa KAOUANE
4. Mme Florence BELOU
5. Mme Michelle LAVIT
6. Mme Marie-Christine LEPINAY
7. M. Guy PEYRE
8. Mme Anne-Marie JARDRY

-
1. M Fernand ORTEGA
 2. Mme Anne-Marie CAPARROS
 3. M John DODDS
 4. Mme Christelle OISEAU
 5. Mme Mélanie BORDES
 6. M Eric DURAND
 7. Mme Hanane AMALIK
 8. M Serge PENARD

- Commissaires suppléants :

1. M Christian SERIN
2. M Saïd MEHDI
3. M Philippe BARTHES
4. Mme Mireille BOUTIN
5. Mme Marie-Thérèse TRUQUET
6. M Mathijs BLESS
7. M Roger BIAU
8. Mme Christiane GONTIER

-
1. Mme Chantal LAFAGE
 2. Mme Maryse ESCRIBE
 3. M Kamel BATAOUI
 4. Mme Céu DA COSTA
 5. M Marc MIRALES
 6. Mme Claude ALBOUY
 7. Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO
 8. Mme Claire FITA

- QUE la présente délibération sera adressée à la Direction des Services Fiscaux du Tarn aux fins de désignation des huit commissaires titulaires et huit suppléants.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 37 - Adoption du compte de gestion 2019
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2019, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 1 895 372,70 euros hors restes à réaliser (- 622 666,11 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/19 au 31/12/19 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, en dehors de l'encours de dette figurant au compte de gestion qui devra retrouver sa cohérence par rapport au compte administratif de la commune suite aux transferts des emprunts effectués auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et qui n'ont pas été tracés dans le compte de gestion depuis l'exercice 2018.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°38 - Approbation du Compte administratif 2019
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'exercice 2019 du budget communal étant clos, Mme Michelle LAVIT, 1^{ère} adjointe au maire, rapporteur, et Présidente de la séance, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	11 115 545,23 €uros
Recettes :	12 358 334,38 €uros
résultat exercice :	1 242 789,15 €uros
Excédent reporté 2018 :	920 203,17 €uros
Excédent de fonctionnement cumulé :	2 162 992,32 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 836 875,26 €uros
Recettes :	3 489 458,81 €uros
résultat exercice :	652 583,55 €uros
Déficit reporté 2018 :	- 2 759 392,16 €uros
Déficit d'investissement :	- 2 106 808,61 €uros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de GRAULHET, trésorier de la commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ **M BACOU** sollicite la parole pour une déclaration globale.

❖ *« Je commence par une citation « contrairement à ce qui a pu être dit par l'opposition durant la campagne, la ville a été bien gérée, le compte administratif va le démontrer, le budget présenté sera ambitieux et j'annonce dès à présent que la ville n'augmentera pas la fiscalité. » Vous reconnaissez M. le Maire vos propos parus dans le journal « La Dépêche ».*

La ville a été bien gérée, mais je suis désolé de vous le dire, si n'importe quel particulier dans cette salle gère sa ville comme cela notamment sur le taux d'endettement, je pense qu'il aurait reçu un appel de son banquier depuis très longtemps. L'encours de dette est à 1 233 € par habitant alors que la moyenne nationale est à 907 €, même si cet encours a baissé, je vous l'accorde, je pense que vous avez dans votre discours l'envie que cela baisse encore. Je ne crois que ce que je vois, je vais encore vous laisser le bénéfice du doute pour cette année. On voit que les dépenses de personnel se rapprochent dangereusement de la moyenne nationale, elles sont à maîtriser, vous l'expliquez par notamment le glissement vieillesse technicité et la continuité des emplois d'insertion. Je sais que derrière ces chiffres, il y a des personnes, je suis humain avant tout mais je ne pense pas que subventionner des emplois soit la bonne solution pour faire baisser le chômage. On l'a vu dans beaucoup de gouvernement de gauche, l'emploi aidé n'a jamais fait baisser le chômage si cela était le cas, cela se saurait, ou alors on divise les heures d'emploi pour tout le monde comme cela a été fait pour les 35 heures, et on voit la situation dans laquelle nous sommes ce n'est pas ma politique, c'est la vôtre et c'est un choix, je le conçois. Au niveau de l'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, nous avons 133% contre 70% au national, je ne considère pas que cela soit une bonne gestion, chacun voit midi à sa porte. Cela est surtout dû au fait que vous préférez rembourser de grosses annuités actuellement, notamment 1 300 000 € sur cette année, ne voulant faire aucun effort sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement, nous avons emprunté 1 420 000 € l'année dernière encore, c'est ce que l'on appelle le serpent qui se mord la queue. Nous pouvons néanmoins nous réjouir au sein de ce conseil municipal d'avoir nos entrées au Département et à la Région ce qui permet d'avoir des subventions que je n'ai pas connu à une telle hauteur notamment lorsque j'étais à Albi, ce qui est un privilège et une bonne chose, sur des projets de même grandeur à Albi, il n'y a pas eu un aussi grand taux de participation ».

- ❖ Mme BELOU intervient en ces termes : « *M. BACOU, je me permets de vous couper deux secondes, nous sommes que ce soit le département ou la région sur des règlements d'intervention qui sont sur la même ligne pour toutes les collectivités* ».
- ❖ M. BACOU reprend sa déclaration : « Je ne parle pas pour le département, mais notamment pour la région, Madame DELGA a été jugée pour discrimination notamment envers le maire de Beaucaire sur les subventions. Je ne veux pas développer sur ce sujet, nous allons rester sur le Graulhérois. Ce n'est pas une critique, je suis ravi que l'on trouve de l'argent ailleurs mais malheureusement ce n'est pas de l'argent qui tombe du ciel. Sur le BP 2020, là où il y avait des efforts de la part de votre prédécesseur, vous augmentez de 15% les indemnités des élus, vous nous avez exposé vos raisons elles sont tout à fait acceptables, nous allons voter contre, votre prédécesseur avait 7 élus vous en avez 9. Il y a des subventions qui me choquent, je ne suis pas contre les syndicats, mais donner des subventions à des syndicats tel que FO ou autres, je pense que l'Etat participe déjà activement au fonctionnement des syndicats, je ne pense pas que ce soit le rôle d'une mairie ou que ce soit aux impôts des Graulhérois de financer les actions syndicales. La sécurité et la salubrité publique, ce n'est même pas un euro par habitant. Soyez attentif à ce que vous disent les Graulhérois. C'est tout ce que j'avais à dire, je me dois de défendre les électeurs qui nous ont fait confiance. Concernant la fiscalité, je voudrais savoir, vous annoncez que la ville n'augmentera pas la fiscalité, est-ce que cela est une décision pour cette année seulement ou pour tout le mandat ? Votre prédécesseur avait annoncé qu'il n'augmenterait pas en 2008, et nous avons vu les résultats après ».
- ❖ En réponse M. AZNAR remercie M. BACOU pour son intervention, et souligne que son prédécesseur en 2008 a pris ses fonctions dans un contexte particulier, mais que depuis 2011 la part communale de la fiscalité n'a pas été augmentée. Il poursuit en précisant qu'il ne peut s'engager sur toute la mandature, sachant que la prudence doit être de mise et qu'il ignore de quoi demain sera fait.
- ❖ Monsieur GONZALEZ interpelle M. BACOU sur la comparaison faite entre un budget familial et celui d'une collectivité. Il expose qu'une collectivité engendre de l'économie, des travaux publics, de l'investissement pour ses concitoyens. Sur le thème de la sécurité, il rappelle qu'il s'agit d'une fonction régaliennne de l'Etat.
- ❖ Monsieur JOLY conteste les termes de la comparaison et indique qu'à son sens, une collectivité se gère bien de la même façon qu'un budget familial.
- ❖ Monsieur GRAU développe sur les règles de la comptabilité publique, il expose que l'endettement pour une collectivité est un moyen de financement, qu'il faut regarder quel est l'endettement par rapport au citoyen, par rapport aux ressources de la commune il ajoute que c'est un instrument de financement. Il donne en exemple l'endettement de l'Etat et affirme que l'on ne peut pas assainir la comptabilité d'une commune et l'établissement d'un budget communal de manière équivalente à un budget privé.
- ❖ Mme BELOU relate les projets réalisés depuis 2008, et rappelle que grâce à ces investissements, la commune a gagné des habitants, alors même que la municipalité précédente avait laissé une situation financière qui ne permettait aucun autofinancement.
- ❖ Monsieur TERRASSIE souligne que du temps est passé depuis la mandature de M. PICAREL.
- ❖ Monsieur AZNAR confirme qu'effectivement 12 ans sont passés, mais que depuis, il y a eu le traitement des friches, la construction d'un cinéma digne de ce nom, d'une crèche, d'une passerelle, une salle, une place, un quartier, un autre est en cours, de fait l'endettement est passé de 12 à 21 % mais il va tomber à 16 %.

Il poursuit par une déclaration :

« La situation financière de la ville de Graulhet en 2019 est assainie alors qu'en 2008 la ville était menacée d'une mise sous-tutelle. Quelques indicateurs positifs sont prometteurs pour 2020 :

- Le désendettement s'est poursuivi avec une baisse de près de 6,78% des charges financières entre 2018 et 2019,
- Forte dynamique du secteur immobilier, plus de 18% par rapport à 2018,
- Une ville qui gagne des habitants avec une augmentation en adéquation des dotations de l'Etat.

Voilà le résultat du CA 2019 : une situation financière assainie. »

- ❖ Monsieur TERRASSIE assure qu'il n'a pas voulu dire que rien n'avait été fait pendant 12 ans, mais qu'il est un peu facile de faire le procès de M PICAREL 12 ans après.
- ❖ Monsieur AZNAR répond qu'il ne fait pas le procès de M. PICAREL, mais qu'il confirme qu'il a fallu 12 ans pour réaliser tous ces projets et arriver à ce résultat.
- ❖ Monsieur GONZALEZ intervient en précisant qu'il ne s'agit pas du procès d'une personne, mais plutôt d'une méthode de gestion.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES.

Contre : 9

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 39 - Compte administratif 2019 - Affectation du résultat de fonctionnement
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Blaise AZNAR, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2019 (excédent)	1 242 789,15
Résultat antérieur reporté (excédent)	920 203,17
Résultat cumulé sans RMEA (excédent)	2 162 992,32
Reprise résultat RMEA 2019 (excédent)	1 308 030,80
Soit résultat cumulé TOTAL à affecter de	3 471 023,12

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2019 (excédent)	652 583,55
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 2 759 392,16
Résultat cumulé sans RMEA (déficit)	- 2 106 808,61
Reprise résultat RMEA 2019 (excédent)	2 049 953,50
Soit résultat cumulé TOTAL (déficit) de	- 56 855,11
Reste à réaliser en dépenses	- 853 854,89
Reste à réaliser en recettes	231 188,78
Solde des RAR (déficit)	- 622 666,11
Solde négatif	- 679 521,22

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **3 471 023,12 Euros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068)	1 300 000,00 Euros
Report à nouveau (compte 002) :	2 171 023,12 Euros

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES.

Contre : 8

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Abstention : 1

M. Vincent TERRASSIE.

Absents sans pouvoir : Néant.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'examen du Compte administratif 2019 peut être scindé en deux parties distinctes :

La section de fonctionnement couvre les dépenses de gestion de la Collectivité.

Elle comprend les frais de personnel, les charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien courant) et les autres charges de gestion courante (subventions versées, participation au CCAS et aux structures intercommunales).

S'y ajoutent les frais financiers dus au titre des emprunts de la Commune.

En recettes, cette section est alimentée par les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat et les produits des services publics locaux et du patrimoine (loyers).

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (travaux sur les bâtiments et la voirie, acquisitions, renouvellement de matériel). Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement dégagé par la Collectivité, la taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'équipement perçues et l'emprunt.

SYNTHESE

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2019 constitue la dernière année du plan d'effort valorisé et caractérise une lecture stabilisée de la section de fonctionnement.

1/ Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité en 2019 : une diminution de - 1.52 %.

Analyse des dépenses par chapitres et évolution 2018/2019

2/ Les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité en 2019 : une augmentation de + 1.48 %.

Analyse des recettes par chapitres et évolution 2018/2019

Evolution des dotations de l'Etat de 2018 à 2019.

3/ Tableau synthétique du résultat de fonctionnement : un résultat cumulé de 2 162 992,32 €.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2019, dernière année du plan d'effort valorisé, constitue une année mesurée permettant la réalisation du PPI et la poursuite du désendettement.

1/ Dépenses : une réalisation des investissements à hauteur de 1 224 263,90 €.

Analyse des dépenses par catégories d'opérations

2/ Recettes : un recours à l'emprunt en cohérence avec le PPI pour un montant de 1 422 000 €

Analyse des recettes par chapitres

3/ Tableau synthétique du résultat d'investissement : le besoin de financement cumulé s'établit à - 2 106 808,61 €, hors Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de -622 666,11 €, d'où un besoin de financement cumulé total de 2 729 474,72 €.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 Les dépenses réelles baissent de 161 653,99 € soit -1.52%

Comme on peut le constater, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement se poursuit depuis 2015, début du plan d'efforts partagés.

Les effets de la fin de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) n'ont quasiment plus d'impact.

Cependant, il convient de noter que la commune a poursuivi la prise en charge au cours de l'exercice 2019 de certaines dépenses liées aux fluides dans l'attente de la régularisation, par la CAGG, de ses contrats auprès des concessionnaires concernés.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

En 2019, les dépenses « Charges générales » s'élèvent à 2 261 934,90 €. Elles s'établissaient à 2 370 884,18 € en 2018, baissant ainsi de -4,60 %. Il s'agit là d'une évolution globale particulièrement positive qui démontre que l'effort de rationalisation des charges à caractère général se poursuit.

NATURE	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
6042	527 660,10	571 093,01	178 376,85	58 135,37	-67,41%	-120 241,48
605	186 041,42	134 709,40	110 965,37	141 166,11	27,22%	30 200,74
60611	221 022,20	187 566,04	167 236,31	185 254,13	10,77%	18 017,82
60612	537 079,68	541 287,82	545 995,65	545 211,14	-0,14%	-784,51
60613	108 216,47	95 072,10	101 986,32	74 399,49	-27,05%	-27 586,83
60621	19 196,34	22 369,59	29 012,36	33 374,60	15,04%	4 362,24
60628	217 518,77	214 490,09	187 304,10	193 167,61	3,13%	5 863,51
611	404 178,30	304 941,92	225 264,56	240 282,96	6,67%	15 018,40
616	104 990,72	107 439,63	62 727,27	57 508,15	-8,32%	-5 219,12
6226	68 620,34	81 020,59	15 469,13	3 839,33	-75,18%	-11 629,80
6228			48 543,61	60 819,28	25,29%	12 275,67
6232	53 868,75	53 460,67	57 553,53	60 484,54	5,09%	2 931,01
6257	21 863,05	19 562,43	16 373,77	21 741,65	32,78%	5 367,88
63512	47 167,00	44 061,00	42 500,00	23 801,00	-44,00%	-18 699,00
Total général	3 225 859,22	3 153 011,90	2 370 884,18	2 261 934,90	-4,60%	-108 949,28

L'atténuation des dépenses imputées à l'article 6042, se poursuit, clarifiant encore les baisses liées au recours au GIP qui s'étaient déjà amorcées en 2018.

On notera une augmentation de 27,22% des travaux en régie sur l'exercice 2019. Au cours de l'année 2019, au-delà de la poursuite des travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) notamment à la salle de la Capelette, plusieurs travaux en régie ont été réalisés, avec pour exemple la réhabilitation du pigeonnier de la Bousquétarié, des mises aux normes aux archives municipales et dans

les locaux administratifs (entrée de service des agents), mais aussi la réfection de la toiture de la Maison des Associations.

Comme on peut le constater, l'objectif de rationalisation des travaux en régie pour se conformer à une réalisation cohérente des travaux planifiés est atteint, puisque sur une prévision de dépense à hauteur de 143 100 euros, la réalisation s'est déterminée à un montant de 141 166,11 euros.

Conformément à ce qui avait été mis en évidence lors de l'adoption du CA 2018, l'article 63512, qui comprend les dépenses que la collectivité effectue au titre de sa propre taxe foncière, se poursuivent avec une baisse de l'ordre de 44%, démontrant ainsi que la connaissance de son patrimoine immobilier et la gestion de celui-ci sont une réalité.

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2018, les dépenses s'élevaient à 5 765 373,91 €. Elles s'élèvent en 2019 à 5 893 887,63 euros, soit une hausse de 2,23%.

NATURE	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
64111	4 122 357,12	3 025 573,67	2 959 500,97	3 004 643,92	1,53%	45 142,95
64118	763 687,18	602 367,77	607 018,03	629 097,89	3,64%	22 079,86
64131	352 384,61	244 953,36	287 708,28	298 552,40	3,77%	10 844,12
64168	119 078,34	8 778,27	14 859,64	36 722,91	147,13%	21 863,27
6453	1 332 764,32	1 020 526,48	970 535,11	983 171,86	1,30%	12 636,75
Total général	8 186 170,92	5 871 345,42	5 765 373,91	5 893 887,63	2,23%	128 513,72

Cette augmentation est donc très clairement dans la ligne d'un GVT maîtrisé.

En effet, au-delà du fait que la hausse soit en dessous des 2,5 à 3%, généralement admis sur une collectivité de la strate de la commune de Graulhet, il est à noter que son ratio « Dépenses de personnel/ Dépenses Réelles de Fonctionnement » s'établit à 56,17% contre une moyenne nationale à 59,50%.

Enfin, la commune conforte son action sur les emplois d'insertion puisque les crédits inscrits à l'article 64168 sont confortés. Il est bon de rappeler que dans le cadre de cette politique d'insertion la commune anticipe les effets des futurs recrutements sur des départs en retraite qui ne peuvent être supprimés, en assurant, d'une part la formation des publics en insertion et d'autre part en leur assurant, lorsque le recrutement donne satisfaction, une stabilité professionnelle.

Chapitre 65 – Subventions et participations

En 2018, le total des crédits consacrés aux subventions et participations s'établissait à 1 260 620,42 €.

NATURE	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
657362	395 000,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00		
6574	1 885 953,98	608 897,40	543 685,90	624 988,98	14,95%	81 303,08
Total général	3 105 070,83	1 309 229,71	1 260 620,42	1 335 183,84	5,91%	74 563,42

Il atteint en 2019 un montant de 1 335 183,84 €, soit une augmentation de 5,91%.

Comme cela avait été validé en Conseil Municipal lors du vote du budget 2019, cette augmentation constitue un choix délibéré de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'effort valorisé puisqu'il devait conduire, d'une part à garantir le soutien de la collectivité à son tissu associatif et d'autre part, à renforcer l'action de la commune dans les chantiers d'insertion, prémisses à la mise en œuvre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre permet d'identifier le montant d'Attribution de Compensation (AC) versé par la commune de Graulhet à la CAGG pour que celle-ci puisse exercer les compétences qui lui ont été transférées.

On constatera que les crédits 2019 s'établissent à 566 382 € contre 614 913 € en 2018, soit – 48 531,00 € (-7,89 %) réduction suite à la CLECT 2019 qui a acté un nouvel équilibre de l'attribution de compensation sur le dossier de la Médiathèque de Graulhet.

En tout état de cause, si l'on retrace les quatre chapitres budgétaires permettant de formaliser les dépenses de gestion courante de la commune, on constate que le montant total de ces dépenses s'établit à 10 057 388,37 € contre 10 011 791,51 € en 2018, soit une hausse de seulement 0,46%)

Il est à noter que cette très faible augmentation des dépenses de gestion démontre la rigueur avec laquelle l'évolution du socle des dépenses essentielles de la commune est appréhendée en 2019.

NATURE	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
Chapitre 011	3 225 859,22	3 153 011,90	2 370 884,18	2 261 934,90	-4,60%	-108 949,28
Chapitre 012	8 186 170,92	5 871 345,42	5 765 373,91	5 893 887,63	2,23%	128 513,72
Chapitre 014		361 607,00	614 913,00	566 382,00	-7,89%	-48 531,00
Chapitre 65	3 105 070,83	1 309 229,71	1 260 620,42	1 335 183,84	5,91%	74 563,42
Total général	14 517 100,97	10 695 194,03	10 011 791,51	10 057 388,37	0,46%	45 596,86

Dans le cadre de l'analyse des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il est également important d'analyser l'évolution du chapitre 66 :

Dépenses réelles : Chapitre 66 – Frais financiers

On constate que la baisse des frais financiers se poursuit en 2019.

Ainsi, les charges financières passent de 460 593,60 € en 2018 à 429 386,86 € en 2019, soit une baisse de 31 206,74 €.

	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
Chapitre 66	595 657,77	560 321,65	460 593,69	429 386,86	-6,78%	-31 206,83

Du strict point de vue de l'analyse financière et en se fondant sur une analyse strictement objective, il est incontestable que toute collectivité dont les charges financières baissent se désendette.

Il est donc tout aussi incontestable que la commune de Graulhet se désendette.

En conclusion, les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'établissaient à 10 653 720,80 € en 2018, et se chiffrent à 10 492 066,81€ en 2019, soit une baisse de -1,52 %.

Opérations d'ordre : Chapitre 042 – Transfert entre sections

La section de fonctionnement retrace par ailleurs les dépenses d'ordre liées à l'amortissement des biens et des concours versés.

Le chapitre 042 s'établissait en 2018 à 530 414,32 € et se porte à 623 478,42 € en 2019.

Sur ce montant général les amortissements représentent 349 906,55 € en 2019 contre 363 562,33 € en 2018.

2/ Les recettes réelles de la Collectivité augmentent de 1.48 % :

Il est donc important de pouvoir étudier l'évolution de ces recettes de gestion au cours de l'exercice 2019 :

En effet, lors du vote du CA 2018, nous avons pu constater qu'il existait encore un effet corrélatif entre les baisses des dépenses réelles de fonctionnement (-5,70%) et les baisses des recettes réelles de fonctionnement (-6,36%).

En 2019, l'effet est particulièrement intéressant car, comme nous avons pu le constater plus haut, les dépenses réelles de fonctionnement baissent (-1,52%), mais les recettes réelles augmentent de + 1,48%.

Si l'effet ciseaux est donc favorable à la collectivité sur cet exercice budgétaire, il conviendra de le conforter en 2020.

	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
Chapitre 70	1 011 569,01	2 407 453,92	1 546 565,06	1 449 114,54	-6,30%	-97 450,52
Chapitre 73	10 509 719,75	7 064 844,60	7 234 534,60	7 326 192,85	1,27%	91 658,25
Chapitre 74	3 424 608,74	2 635 661,72	2 700 153,92	2 780 296,18	2,97%	80 142,26
Chapitre 75	177 719,69	178 297,85	174 516,96	179 494,74	2,85%	4 977,78
Chapitre 013	362 424,21	121 246,22	67 309,44	47 179,04	-29,91%	-20 130,40
Total général	15 833 498,24	12 652 943,96	11 848 553,42	12 024 018,01	1,48%	175 464,59

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Les recettes au titre de ce chapitre se sont élevées à 67 309,44 € en 2018 et s'établissent à 47 179,04 € en 2019.

Les recettes relatives à ce chapitre comprennent les remboursements des indemnités journalières (arrêt maladie, accident du travail, congés maternité,...) de nos agents. La diminution de - 29.91 % de ces recettes se poursuit fortement. A titre indicatif elle était déjà de -44,49% en 2018.

Ces éléments traduisent encore l'effort important mené par la collectivité en termes de dialogue social avec ses agents mais aussi avec les représentants du personnel au sein des instances paritaires.

Il est bon de noter qu'en 2020, l'assemblée délibérante sera d'ailleurs amenée à se prononcer sur le bilan social de la collectivité.

Chapitre 70 : Produits des services

Les recettes perçues par la collectivité au titre du produit de ses services publics municipaux s'établissaient à 1 546 565,06 € en 2018.

En 2019, les recettes sur ce chapitre se portent 1 449 114,54 €, soit une baisse de – 97 450 € (-6.30%).

Le chapitre 70 est l'un des chapitres dont la consistance reste encore difficile à matérialiser au sortir des transferts de compétence vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

En tout état de cause, il paraît plus que prudent d'envisager une baisse de crédits sur ce chapitre pour revenir à une réalité budgétaire plus proche des 1 100 000 euros au cours des prochains exercices budgétaires.

Chapitre 73 : Fiscalité

Les recettes fiscales de la Collectivité s'élevaient à 7 234 534,60 € en 2018. Elles s'établissent à 7 326 192,85 € en 2019.

NATURE	2016	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
73111	6 371 093,00	6 218 678,00	6 324 860,00	6 422 566,00	1,54%	97 706,00
73223		162 285,00	203 791,00	115 061,00	-43,54%	-88 730,00
7351	291 500,02	292 527,19	299 376,14	299 566,70	0,06%	190,56
7381	177 577,88	235 927,55	268 555,20	351 792,71	30,99%	83 237,51
Total général	10 509 719,75	7 064 844,60	7 234 534,60	7 326 192,85	1,27%	91 658,25

L'année 2019 permet d'obtenir 91 658,25 € de produit fiscal supplémentaire.

Sur ce montant global au chapitre, **les contributions directes augmentent de 1,54% uniquement au bénéfice des « effets base », dans la mesure où la commune n'a pas fait évoluer ses taux en 2019.**

On notera l'augmentation des **droits de mutation (c/7381)** qui se poursuit après l'augmentation de +13,83% de 2018, pour atteindre 351 792,71 € en 2019.

Ainsi, depuis 2016, les droits de mutation ont augmenté de 98.11%. Il s'agit là d'un indicateur essentiel en termes de dynamique territoriale, puisqu'il est directement lié à l'évolution des ventes de biens immobiliers sur la commune de Graulhet.

Au compte c/73223 est inscrite la recette perçue par la Commune au titre du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes).

Le montant perçu par la collectivité en 2019 au titre du FPIC est en baisse par rapport à 2018 de 43.54 % soit – 88 730 €. Cette évolution est conforme aux indicateurs qui avaient été donnés dans la Loi de Finances.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Les participations perçues par la Commune s'établissaient en 2018 à 2 700 153,92 €. Elles s'établissent à 2 780 296,18 € en 2019, soit une hausse de 2,97% (+80 142,26 €).

L'évolution des principales dotations s'illustrent ainsi qu'il suit :

Evolution des principales dotations de l'Etat entre 2017 et 2019

Dotations au Compte 74	2017	2018	2019	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
D.G.F	762 672,00	799 415,00	807 474,00	1,01%	8 059,00
D.S.U	896 923,00	964 870,00	1 023 220,00	6,05%	58 350,00
D.N.P	309 173,00	371 008,00	444 702,00	19,86%	73 694,00
S/TOTAL	1 968 768,00	2 135 293,00	2 275 396,00	6,56%	140 103,00
Compensation TP	13 047,00	0,00			
Exonérations TF	63 994,00	60 969,00	62 633,00	2,73%	1 664,00
Exonérations TH	308 067,00	320 186,00	328 880,00	2,72%	8 694,00
Total	2 353 876,00	2 516 448,00	2 666 909,00	5,98%	150 461,00

Sur l'ensemble des principales dotations et participations, la commune perçoit 150 461 € de plus en 2019. Pour autant, l'augmentation sur le chapitre n'est que de + 80 142,26 €...

La différence sur ce chapitre s'explique du fait que nous avons perçu en 2018 des montants constituant des soldes de participation de l'Etat sur des dispositifs « emploi d'avenir » pour un montant total de 73 815,48 €.

Chapitres 75 : Autres produits de gestion courante

Sur le chapitre qui retrace les loyers perçus au titre des locaux mis à disposition dans le cadre de baux, le compte administratif 2019 (+ 4 978 €) n'appelle pas de remarque particulière.

Chapitres 77 : Produits exceptionnels

Sur ce chapitre, le compte administratif retrace notamment les cessions opérées au cours de l'exercice par la Collectivité. Le montant 2018 s'établit à 125 465,73 € contre 199 045,98 € en 2017.

Il s'établit à 225 633 € en 2019.

En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité en 2019 s'établissent à 12 024 018,01 €, contre 11 848 553,42 € en 2018, soit une augmentation de 1.48%.

	CA 2016 en €	CA 2017 en €	CA 2018 en €	CA 2019 en €	Evolut° en % 2018/2019	Evolut° en € 2018/2019
Chapitre 70	1 011 569,01	2 407 453,92	1 546 565,06	1 449 114,54	-6,30%	-97 450,52
Chapitre 73	10 509 719,75	7 064 844,60	7 234 534,60	7 326 192,85	1,27%	91 658,25
Chapitre 74	3 424 608,74	2 635 661,72	2 700 153,92	2 780 296,18	2,97%	80 142,26
Chapitre 75	177 719,69	178 297,85	174 516,96	179 494,74	2,85%	4 977,78
Chapitre 76/77	347 456,84	245 439,65	125 473,44	228 240,66	81,90%	102 767,22
Chapitre 013	362 424,21	121 246,22	67 309,44	47 179,04	-29,91%	-20 130,40
Total général	15 833 498,24	12 652 943,96	11 848 553,42	12 024 018,01	1,48%	175 464,59

Opérations d'ordre : Chapitre 042 – Transfert entre sections

La section de fonctionnement retrace par ailleurs les recettes d'ordre liées à la réalisation des travaux en régie, soit 257 964,50 €.

Ce chapitre comprend également les plus-values sur cessions et autres produits exceptionnels pour un montant de 76 351,87 €.

Le montant total des recettes liées à ce chapitre est donc de 334 316,37 €.

4/ Tableau synthétique et résultat de l'exercice : un résultat cumulé de 2 162 992,32 €.

Exercice 2019	RECETTES	DEPENSES
Recettes/Dépenses Réelles	12 024 018,01	10 492 066,81
Recettes/Dépenses D'ordre	334 316,37	623 478,42
TOTAL	12 358 334,38	11 115 545,23
Résultat de l'exercice	1 242 789,15	
Résultat reporté de 2018	920 203,17	
Résultat cumulé de fonctionnement	2 162 992,32	

Pour rappel, le résultat cumulé de 2018 s'établissait à 2 020 203,17 €.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Dépenses d'équipement : Poursuite des opérations

Les projets structurants :

Opération 652 - Travaux de voirie communale :

La commune de Graulhet, a réalisé pour l'année 2019 un montant de 353 216,45 € de dépenses au titre de sa voirie communale si l'on prend en compte également les Restes à Réaliser, contre un montant de 343 645,58 € en 2018.

Depuis 2016, la commune de Graulhet a réalisé 1 334 712,59 € de travaux de voirie communale.

Au titre de l'année 2019 ce sont les travaux de l'avenue du Sidobre et de la place de l'Odéon, qui composent les plus gros postes d'intervention.

Des travaux ont été également réalisés square Maréchal Foch et impasse Théron. Des travaux ont également été réalisés rue de la Mégisserie et rue des Boërs.

Opération 681 – Matériel et installations techniques :

Comme chaque année, la commune acquiert également des matériels techniques à destination de ses agents. En 2019, le montant des acquisitions est de 93 316,36 €.

C'est notamment dans cette opération que le renforcement du dispositif de vidéo-protection a été mis en œuvre pour un montant de 57 603,66 €.

Opération 682 – Acquisition de matériel roulant :

Cette opération a enregistré un montant d'acquisition de 10 000 € de matériel roulant à destination des services (véhicule PARTNER à destination du CTM).

Opération 685 – Travaux Installations Sportives :

En 2019, la commune est intervenue à hauteur de 14 623,45 € pour des travaux et acquisitions uniquement réservées à la piscine avec notamment le changement du robot de nettoyage pour un montant de 8 170,61 € et le solde sur des travaux dans la chambre de mesure de chlore.

Opération 703 – Bâtiments culturels :

Dans le cadre de cette opération, la Commune a réalisé pour 358 547,66 € d'intervention au cours de l'exercice. Il s'agit là de l'opération de l'Auditorium récemment rebaptisé « Le Foulon ».

Opération 721 – Barrages de Miquelou/Nabeillou :

Un montant de 70 295 € a été réalisé sur le barrage de Miquelou sur deux aspects principaux. Tout d'abord la réalisation de l'étude technique obligatoire pour un montant de 41 066,40 €.

Ensuite la réalisation de l'étude Avant-Projet pour un montant de 22 680 € qui permettra de procéder à la présentation, tout prochainement, de l'Avant-Projet Définitif à l'Assemblée Délibérante.

Opération 727 – Matériel informatique :

L'année 2019 a permis de procéder à quelques ajustements du matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement des services pour un montant total de 31 753,20 €. Ces dépenses concernent essentiellement le renouvellement de certains postes du parc informatique (24 840 €) et l'acquisition d'un nouvel onduleur (5 613,60 €).

Au-delà des opérations d'investissement au sens budgétaire strict, la commune est intervenue en 2019 par le biais de versement de fonds de concours à ses partenaires sur plusieurs opérations. Vous trouverez mention de ces dépenses à l'article 204 pour un montant de 906 788 € en inscription budgétaire et pour une réalisation d'un montant de 803 176,94 € (340 024,81 € de mandats émis et 463 152,13 € de RAR).

Les crédits se décomposaient ainsi qu'il suit :

	Budgété	Réalisé	RAR
CRINS	722 000,00 €	169 537,14 €	452 752,13 €
CRINS - CAGG	335 496,00 €	0,00 €	335 496,00 €
CRINS - SDET	328 621,00 €	132 962,14 €	87 331,13 €
CRINS - Tarn Habitat	57 883,00 €	36 575,00 €	29 925,00 €
GPCAT - Saint-Jean	104 000,00 €	93 600,00 €	10 400,00 €
Station Avitaillement	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
AC Voirie - CAGG	41 798,00 €	41 798,00 €	0,00 €
Fonds de concours PLU	0,00 €	89,67 €	0,00 €
Fonds de concours SCG	3 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	906 788,00 €	340 024,81 €	463 152,13 €

Le total des crédits mobilisés pour les dépenses d'équipement s'établit en 2019 à un montant de 1 224 263,90 €, hors Restes A Réaliser.

Le montant consacré au remboursement du capital de la dette et inscrit au compte 16 en 2019 est de 1 278 294,99 €. Il se répartit ainsi qu'il suit :

- ✓ Emprunt en unité monétaire zone euro : 974 153,88 €
- ✓ Emprunt en devises : 123 309,02 €
- ✓ Opération afférente à l'emprunt : 177 877,47 €
- ✓ Autres dettes : 2 954,62 €

Opérations d'ordres – chapitre 040 : Le compte 040 s'établissait à 321 248,02 € en 2018.

Ce compte a été réalisé à hauteur de 334 316,37 € en 2019, en cohérence avec les montants mentionnés en recettes de fonctionnement (valorisation des travaux en régie et plus-value sur cessions).

2/ Recettes d'investissement 2019 :

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Les subventions perçues s'établissent à 60 493,82 € (hors Restes A Réaliser).

Le recours à l'emprunt :

Sur l'année 2019, la commune a contracté des emprunts pour 1 422 000 €

Cette réalisation d'emprunts s'effectue en conformité totale avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté aux partenaires bancaires.

Le transfert de la section de fonctionnement (Chapitre 042 – Dépenses de Fonctionnement) trouve son corolaire en section d'investissement (Chapitre 040 – Recettes d'investissement) et s'établit à 623 478,42 €. Cette somme comprend 331 239,88 € d'amortissement d'immobilisation.

Le chapitre 10 (dotations d'investissement perçues par la Collectivité) reprend le montant du FCTVA pour 2019 (133 185,84 €) et le montant des Taxes d'Aménagement, soit 117 635,67 €, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, pour un montant de 1 100 000 €. Les recettes inscrites au titre du Chapitre 10 s'élèvent au total à 1 350 821,51 €.

D'un strict point de vue budgétaire, la composition du chapitre 10, qui comprend les « recettes propres » les plus fortes d'une collectivité, démontre que la couverture du remboursement du capital d'emprunt, dont on a vu qu'il s'établissait à 1 278 294,99 €, est assuré !

3/ Tableau synthétique du résultat d'investissement :

La structure de la section d'investissement en 2019 peut être établie comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Capital dette remboursé	1 278 294,99	
Dotations fonds divers		
Dépenses d'Investissement (dont subv équip)	1 224 263,90	
Ordre (dont travaux en régie)	334 316,37	
Déficit Reporté	2 759 392,16	
Subventions		60 493,82
Dotations et TLE		1 350 821,51
Ordre (dont autofinancement)		623 478,42
Emprunts nouveaux		1 422 000,00
Autres immobilisations		23 271,63
Autres immobilisations financières		9 393,43
TOTAL DE L'EXERCICE 2019	2 836 875,26	3 489 458,81
SOLDE EXERCICE 2019		+ 652 583,55
DEFICIT REPORTE AU 31.12.2018	2 759 392,16	
BESOIN FINANCEMENT CUMULE	2 106 808,61	
RAR DEPENSES	853 854,89	
RAR RECETTES		231 188,78
TOTAL GENERAL		-2 729 474,72

Le déficit reporté au Budget Primitif 2020 sera de : 2 106 808,61 €.

N°40 - Présentation et vote du débat d'orientation budgétaire 2020
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, «...le **débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption** »:

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans le rapport annexé à la délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la ville.

Considérant la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

Le Conseil municipal,

- Prend acte et vote la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération.

- ❖ Monsieur ANDRIEU interroge le rapporteur sur les montants d'heures supplémentaires qui sont passés de 26 000 € à 46 700 €.
- ❖ Monsieur BLESS explique qu'il s'agit des heures supplémentaires des agents de la Régie municipale des pompes funèbres, ces sommes sont remboursées à la commune par la Régie, il s'agit d'une écriture technique.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ – Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) – M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET – Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) – M. Christian SERIN – M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) – Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU – M. Kamel BATAOUI – Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU – Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) – Mme Hanane AMALIK – Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES – M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY – Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) – M. Vincent TERRASSIE – Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO – M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) – Mme Sylvie BUNEL – M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil municipal du 27 JUILLET 2020

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Au-delà de ces principes généraux, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 a fixé de nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités dans la présentation de leur Débat d'Orientations Budgétaires.

Il conviendra notamment de faire apparaître des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, notamment le profil d'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, le rapport du DOB doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature).

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

2020, Une année si particulière...

La logique budgétaire de la commune de Graulhet reposait depuis 2015 sur la mise en œuvre d'un « Plan d'efforts Partagés » qui s'établissait sur les exercices budgétaires 2015, 2016, 2017.

Dans le cadre de la procédure budgétaire de l'année 2018 et notamment lors de la présentation du DOB de la même année, il avait été décidé de mettre en place un « Plan d'Efforts Valorisé » articulé autour de trois axes essentiels.

- ✓ La garantie du respect des critères fixés par l'Etat dans le cadre de la LPPF.
- ✓ La mise en application d'une fin de mandat conforme aux engagements politiques de la municipalité.
- ✓ Le maintien d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements intangible et réaliste.

Les axes arrêtés dans ce plan ayant été remplis, il convenait d'appréhender l'année 2020 dans un contexte politique particulier du fait du renouvellement général des conseils municipaux.

Par respect d'une coutume républicaine intangible, le montage du budget 2020 devait donc s'articuler autour d'un principe de prudence permettant ainsi à toute nouvelle municipalité de pouvoir prendre ses marques et mettre en œuvre la politique pour laquelle les graulhétaises et graulhétois l'auraient élu.

De façon incontestable, la survenance de la pandémie du COVID-19 dans le monde entier et sur le territoire national, dont on n'oubliera pas qu'il fut la quatrième véritable zone étatique à être touchée, a bouleversé bien des certitudes et des habitudes, allant même jusqu'à modifier radicalement les prospectives ou analyses économiques sur lesquelles il est de coutume de s'appuyer lors de la présentation d'un DOB...

En tout état de cause, l'Etat à travers son Projet de Loi de finances rectificatif III (PLFR III) est toujours en train de déterminer les mesures qui permettraient d'atténuer les conséquences de la crise par la mise en œuvre de mesures en faveur des collectivités territoriales.

Pour le moment, ce sont près de 4,5 milliards d'euros qui seraient mobilisés pour leur venir en aide, selon des modalités adaptées à chacune.

Un montant de 750 millions d'euros est aussi prévu pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté.

Enfin, près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployées pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

I. UN CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE BOULEVERSE PAR LA CRISE DU COVID-19 :

Lors de la rédaction du DOB de l'année dernière nous avons précisé que si l'activité devait globalement se poursuivre en 2019, un léger essoufflement pourrait apparaître en fin d'année...

L'Etat de pandémie déclaré dès le 16 mars 2020 nécessite de revoir la totalité des scénarii envisagés lors du PFL 2020

Dans une note de l'INSEE du 8 Juillet il est relevé qu'il est particulièrement délicat de se prononcer sur la forme que prendra la reprise économique.

Près de deux mois après le début du déconfinement entamé le 11 mai, l'économie française s'est redressée assez nettement. En juin, l'activité économique aurait comblé les trois cinquièmes de l'écart qui la séparait, au creux du confinement, de son niveau d'avant crise.

La consommation des ménages ne serait quant à elle plus qu'à 3 points de pourcentage de son niveau « normal ».

On peut certes qualifier ce rebond de « technique », mais ce résultat n'allait pas forcément de soi il y a deux mois : l'incertitude qui entourait le déconfinement était considérable, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique.

Rien n'était acquis à l'avance, ni la maîtrise de l'épidémie, ni la capacité des entreprises à se réorganiser pour respecter les protocoles sanitaires, ni le comportement de consommation des ménages face à de fortes craintes pour leur santé et pour leur avenir économique.

Au total, sur l'ensemble du deuxième trimestre, le PIB aurait chuté de 17 % par rapport au premier (après - 5,3 %).

Cette estimation est inchangée par rapport à celle présentée dans le précédent *Point de conjoncture* du 17 juin, mais elle devra être ajustée lorsque l'Insee publiera la première estimation des comptes nationaux pour ce trimestre.

En effet, ce deuxième trimestre 2020 combine de manière inédite des semaines de confinement puis de déconfinement, et l'estimation « en direct » de la trajectoire de reprise est un exercice au moins aussi acrobatique que le chiffrage, en mars, de la perte d'activité économique liée au confinement.

Au-delà de cette vision à court terme, voire même instantanée qu'en sera-t-il de la fin de l'année 2020 ?

Les enquêtes de conjoncture de l'Insee fournissent des informations sur les anticipations des entreprises pour les trois prochains mois.

Les perspectives de production se redressent très nettement : la vigueur de ce rebond tient beaucoup à la faiblesse du point de départ, c'est-à-dire de l'activité économique en période de confinement. Cependant les carnets de commandes, en particulier à l'international, restent très fragiles, ce qui n'augure pas d'un retour immédiat à la normale.

L'enquête Acemo-Covid, menée par la Dares en lien avec l'Insee, apporte quant à elle des précisions sur ces délais de retour à la normale, tels que les anticipent les entreprises. En s'appuyant sur les réponses collectées en juin, nous estimons que l'activité en décembre 2020 pourrait être entre 1 % et 6 % en deçà de son niveau d'avant crise : ces chiffres sont significatifs, et l'ampleur de l'intervalle témoigne de l'incertitude qui pèse encore aujourd'hui, mais ils sont sans commune mesure avec la perte d'activité connue au printemps.

En considérant une hypothèse médiane, le PIB rebondirait d'environ 19 % au troisième trimestre par rapport au deuxième, puis de 3 % au quatrième. Sur l'ensemble de l'année 2020, il diminuerait alors d'environ 9 % par rapport à 2019.

L'Etat actualise les prévisions en ce qui concerne son déficit public qui atteint un niveau sans précédent (250,4 milliards d'euros).

Il est revu à 11,4% du PIB, contre 9,1% dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, 3,9% dans la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 et 2,2 % dans la loi de finances initiale pour 2020. La dette française est estimée à 121% du PIB en 2020.

Cette estimation est bien sûr soumise à beaucoup d'incertitudes, liées avant tout à la situation sanitaire en France et dans le monde.

En particulier, une éventuelle deuxième vague épidémique sur le territoire national viendrait nécessairement freiner la reprise, même si l'on peut espérer une cohabitation entre le virus et l'activité économique un peu moins difficile qu'au printemps, grâce à l'expérience accumulée tout au long de cette première vague.

La chute de l'activité économique a été très lourde pendant le confinement, mais elle a été « volontaire » – il s'agissait de stopper l'épidémie devenue trop virulente. Des mesures de grande ampleur ont été adoptées pour limiter l'impact de cette chute d'activité : en particulier, les revenus de la plupart des ménages ont été relativement préservés, conduisant à une épargne forcée de nature à soutenir la consommation. Depuis mai, les premières marches de la reprise ont ainsi pu être gravies assez rapidement, peut-être plus que prévu. Ce sont les dernières qui risquent d'être les plus difficiles, concernant surtout les secteurs les plus touchés par la crise, et alors que les inquiétudes restent vives au sujet du commerce mondial, l'épidémie restant très active dans nombre de pays.

Sur le champ spécifique des collectivités territoriales et sur le plan national, les finances locales sont considérées comme saines à l'entrée de la crise

Conformément aux éléments présentés dans la Loi de Finances 2020, les concours financiers de l'État sont en hausse, mais il convient de noter que cette hausse concerne principalement les dotations d'investissement (2 milliards d'euros).

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable pour la première fois depuis trois ans après une baisse de 10 Mds€ sous le précédent quinquennat.

Bien évidemment la crise sanitaire met sous pression les budgets des collectivités avec une baisse de certaines de leurs recettes mais également des dépenses de fonctionnement non prévues au titre de la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Les travaux d'évaluation montrent que les recettes des collectivités locales pourraient diminuer d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues, ces données ayant vocation à être

actualisées au cours de l'année. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

Le contexte lié au COVID-19 appelle donc nécessairement à la prudence dans l'analyse, d'autant plus que le présent DOB se porte sur une année tronquée et constituée d'éléments d'incertitudes évidents.

Il est évident que les perspectives seront, du moins c'est à espérer, beaucoup plus concrètes lors de la présentation du DOB 2021.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :

De façon traditionnelle, la situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.).

Les éléments novateurs souhaités par le législateur dans le cadre de la présentation du présent rapport, seront mentionnés au cours des pages à venir.

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

Pour autant l'année 2020 constitue une année particulière à bien des titres et si certains points étaient déjà connus de la collectivité lors de l'établissement du calendrier budgétaire, d'autres ne l'étaient pas...

Si la crise du COVID constituait une inconnue, deux événements étaient d'ores et déjà actés comme des points structurants de la présentation du DOB.

Il s'agissait tout d'abord du renouvellement général des conseils municipaux sur le territoire national et ensuite de la dissolution de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement (RMEA), du fait du transfert de compétence « Eaux-Assainissement » à la Communauté D'agglomération Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2020.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 constituait un exercice de style particulier car bien évidemment inscrit dans une temporalité qui ne permettait pas de développer le projet politique d'une nouvelle municipalité.

A l'heure de la présentation du présent débat, cette remarque est toujours valable et s'est même renforcée du fait du décalage des élections induit par l'épidémie du COVID-19.

La dissolution de la RMEA, quant à elle, implique légalement que les excédents constatés à la clôture du budget de la régie, intègrent le budget principal de la structure qui l'avait créée.

Le Compte Administratif 2019 (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion de la même année de référence (établi par le comptable public), laissent apparaître les excédents suivants qu'il conviendra d'intégrer au budget 2020 :

- ✓ Section de Fonctionnement : 1 308 030,80 €.
- ✓ Section d'investissement : 2 049 953,50 €.

Il sera fait mention des modalités d'intégration dans le corps de la présente note.

A. Les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

Du strict point de vue budgétaire, la commune de Graulhet souhaite poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement dans le respect des règles fixées par la LPFP.

Comme ce fut le cas pour la présentation des DOB 2017 et 2018, il apparaît opportun de faire un focus spécifique sur les actions menées avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la commune (1). Nous aborderons ensuite les perspectives d'évolution de nos dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 (2).

1. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Graulhet :

Lors de l'adoption du budget primitif 2019, l'attribution de compensation provisoire notifiée par la CAGG s'établissait à 614 913 euros.

Dans le cadre des travaux de la CLECT 2019, il avait été possible de travailler à nouveau les montants des AC et d'établir celui de la Commune de Graulhet à 566 382 euros en fonctionnement.

En effet, au cours d'année 2019 et dans le cadre de la CLECT 2019, certains ajustements sur les charges de centralité concernant la compétence médiathèque ont été réalisés. Ainsi, l'Attribution de Compensation de Graulhet a pu baisser de 48 531 euros.

Il reste encore quelques derniers travaux de régularisation de flux à mener avec la CAGG, la commune continuant, deux après la création de la communauté d'agglomération à assumer certaines dépenses liées aux fluides (bien évidemment remboursées par la structure intercommunale).

Si les emprunts ont effectivement été tous transférés au cours de l'année 2018, il reste encore à régler la question des emprunts garantis liés à l'habitat. Cette clarification devra nécessairement être effectuée au cours de l'année 2021 car il semble peu raisonnable de considérer que les flux puissent être rétablis avant la fin de l'année 2020.

2. Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement sur le Budget 2019 :

Le Chapitre 011 des charges à caractère général poursuit son élan général de rationalisation.

Il convient de noter que suite à la préparation du budget primitif 2019, dans le cadre méthodologique des réunions d'arbitrage, il avait été arrêté un montant de dépense prévisionnel des charges à caractère général à hauteur de 2 470 000 euros.

L'exécution budgétaire de l'année 2019 et les mesures de rationalisation des dépenses imputables au chapitre 011 initiées dans le cadre de la préparation du budget 2020 permettent d'inscrire un montant de 2 346 000 euros sur ce chapitre.

Une telle mesure, qui nécessitera de poursuivre l'effort engagé par la collectivité dans la maîtrise de ses dépenses, permet d'afficher une baisse de -5,02% sur les charges à caractère générales.

Les réunions d'arbitrage menées avec les services démontrent clairement que des marges de manœuvre sont encore possibles sur certaines dépenses, notamment sur l'article 60628 (Autres fournitures non stockées) et les fluides.

Le Chapitre 012 relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2018 de 5 875 000 euros. En 2019, le BP prévoyait une dépense totale à hauteur de 5 940 000, soit une hausse de 1,11%.

Pour 2020, il est prévu d'inscrire un montant de 6 220 000 euros, soit une hausse par rapport à 2019 de 4,71%.

En réalité l'augmentation hors éléments structurels est de 2.29% soit sensiblement l'évolution normale que l'on peut donner sur le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

En effet, deux éléments sont à prendre en considération dans l'évolution des charges de personnel de la collectivité.

La première concerne la prise en charge de la rémunération des agents qui interviennent au titre de la régie des Pompes funèbres pour un montant de 79 400 € (cette dépense supplémentaire, si elle aggrave la lecture du 012, est cependant neutralisée par l'inscription d'une recette équivalente au chapitre 013 « atténuation de charges »).

La seconde concerne la situation d'un agent qui réintègre la collectivité. Cette mesure a un impact de 64 500 €.

Au-delà de ces éléments conjoncturels, la commune reste vigilante quant à l'évolution de sa masse salariale.

En effet, si l'on analysait l'évolution de la masse salariale sur les 4 derniers Budgets Primitifs et sur la base d'une évolution du GVT à 2,5% par an, le montant de son chapitre 2020 aurait dû s'établir à 6 490 953 €...

Conformément aux souhaits du législateur, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs RH sollicités.

Années	Traitement indiciaire	Régimes indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages en nature
2017	3 274 000,00 €	620 000,00 €	44 053,00 €	26 182,00 €	18 942,00 €
2018	3 292 000,00 €	632 000,00 €	44 195,00 €	24 000,00 €	15 621,00 €
2019	3 309 282,00 €	654 640,00 €	44 490,00 €	25 400,00 €	14 387,00 €
2020	3 447 268,00 €	760 307,00 €	46 051,00 €	46 700,00 €	14 907,00 €

Sur le tableau ci-dessus, un montant de 49 000 € de régime indemnitaire concerne les agents qui travaillent au profit de la régie des pompes funèbres. Les heures supplémentaires sont également impactées pour un montant 30 400 €. On retrouve ainsi le total des crédits relatifs à la régularisation des flux administratifs entre le budget communal et la régie des pompes funèbres.

A noter qu'une fois le montant des heures supplémentaires neutralisé, on constate un montant résiduel de 16 300 €, en net diminution par rapport à l'année 2019. Il s'agit là d'une des conséquences liée au COVID-19 dans la mesure où plusieurs structures ou manifestation ne se sont pas tenues en 2020.

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie est la suivante, avec une prise en compte uniquement des titulaires et permanents. Elle reste stable entre 2019 et 2020.

	Catégories	Titulaires	Permanents
2019	A	5	3
	B	22	1
	C	104	2
	Total	131	6
	Catégories	Titulaires	Permanents
2020	A	4	3
	B	25	1
	C	103	2
	Total	132	6

Le Chapitre 014 comprend essentiellement le montant de l'AC qui serait versée au profit de la CAGG pour qu'elle assure les compétences qui lui ont été confiées. Comme il a été dit plus haut, ce montant est arrêté à 566 382 euros dans le cadre du BP.

Le Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, devrait s'établir à 1 416 368 euros, alors qu'il s'établissait à 1 420 000 euros en 2019. Il est donc globalement stable.

Bien évidemment, la commune maintient les actions lancées au titre des chantiers d'insertion ainsi que sa participation au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée ».

Les montants concernés sont respectivement de 187 000 € et de 17 000 €.

Le Chapitre 66 concerne les charges financières et donc principalement les intérêts d'emprunts.

Dans le cadre du budget primitif 2018 il était prévu d'inscrire un montant de 577 120 euros qui comprenait un montant de 490 000 euros d'intérêts d'emprunt *stricto sensu*.

Lors du BP 2019 un montant total de 520 000 euros avait été inscrit et qui comprenait des dépenses pour 450 000 euros au titre des intérêts d'emprunt.

Pour 2020, il est prévu d'inscrire un montant total de 500 000 euros qui comprendra un montant estimé de 440 000 euros d'intérêts d'emprunt.

Les intérêts d'emprunts sont en baisse illustrant le désendettement de la commune en 2020.

Le Chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles intègre, à son article 678, le montant de 1 308 030,80 € qui correspond à l'excédent reporté de fonctionnement de la RMEA.

Si l'on tient compte de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour l'année 2020, celles-ci devraient s'établir à 12 576 874,12 euros contre 11 346 978,17 euros en 2019.

Cette augmentation de 10,84% des dépenses réelles de fonctionnement est due pour l'essentiel à la reprise de résultat de la RMEA budgétisée pour un montant de 1 308 030,80 € sur le compte 678.

B. Les recettes de fonctionnement :

La Commune de Graulhet porte une vigilance particulière depuis plusieurs exercices budgétaire à l'évolution de ses dépenses.

Elle porte un regard tout aussi prudent sur l'évolution de ses recettes, tant il peut être dangereux de fixer des perspectives d'évolution de celles-ci à moyen termes au vu des évolutions du contexte national ou international...

Cette année encore, et plus particulièrement dans cette période de pandémie la prudence est donc de mise.

Le Chapitre 70 relatif aux produits des services, du domaine et ventes diverses s'établissait en 2019 à 1 550 000 euros, soit une baisse de -7,18% par rapport à 2018...

Cette année il convient d'être encore plus prudent et d'ajuster la prévision 2020 à hauteur de 1 102 543, certains contrats restent encore à transférer à la CAGG. En 2019, un acompte de 300 000 € pour une installation photovoltaïque a été perçu, pas de versement prévu en 2020.

Un prochain versement de 400 000 € est attendu à attendre après la modification du PLU.

Le Chapitre 74 relatif aux dotations, subventions et participations, était estimé à un montant de 2 160 000 euros en 2018. En 2019, le montant global était estimé à 2 580 803 euros.

Il s'établit à 2 892 684 €, soit une progression de l'ordre de 12,08%. Cette augmentation des dotations est une réalité puisqu'à la date de rédaction de la présente note les montants attribués ont été notifiés.

Le Chapitre 73, qui permet d'inscrire les impôts et taxes s'établissait à 7 171 118 euros en 2018 était porté en 2019 à 7 246 879 euros.

Il est prévu d'inscrire un montant total de 7 257 813 euros en 2020.

Cette augmentation prend en compte une évolution du produit de la fiscalité directe (+1,36% de revalorisation des bases fiscales) à un montant de 6 509 980 euros contre 6 422 566 euros (montant perçu en 2019).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), si l'on tient compte des informations données par la CAGG et que nous avons déjà mis en exergue dans le DOB 2018, pourrait connaître une nouvelle baisse sur l'année 2020. Aussi est-il prévu un montant de 100 000 euros sur cet exercice.

Les autres recettes restent estimées à des montants équivalents à ceux du BP 2019.

Parmi elles, les droits de mutations sont estimés à 235 000 euros, comme en 2019. La prudence reste de mise compte tenu du contexte crise COVID 19. Pour autant ce montant devrait être atteint malgré la présence de ce contexte particulier.

La TLPE et la taxe sur l'électricité sont portées respectivement à 65 833 euros et 300 000 euros.

Le Chapitre 75, qui prend en compte les autres produits de gestion, notamment les locations immobilières, est estimé à 181 000 euros en 2020 (dont loyer OCCITANIS environ 146 000 € pour le site de la Mariole).

Le Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges restera également à un montant de 143 800 euros. Augmentation justifiée par le remboursement du personnel des Pompes Funèbres Municipales.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

Au titre du présent DOB, il est important de noter la stabilité retrouvée d'un niveau d'épargne de gestion et de taux d'épargne conforme à la norme. En effet, l'indicateur de suivi de ce ratio pose qu'un taux d'épargne située entre 8% et 15% est signe d'une gestion satisfaisante.

Graulhet 2017-2019	2017	2018	2019
Epargne de Gestion	1 712 310,28 €	1 711 288,47 €	1 724 888,98 €
Taux d'Epargne	13,53%	14,50%	14,35%

C. La section d'investissement :

La section d'investissement doit être appréhendée avec vigilance afin de conserver une attitude de prudence quant au désendettement de la commune (C2) et présenter un programme d'investissement minimal sur une année de renouvellement des conseils municipaux (C1).

C.1. Une année 2020 de transition en termes d'investissement :

L'année 2020 constitue une année de transition évidente en ce qui concerne les opérations d'investissement.

Dans l'attente de la détermination du programme de la nouvelle équipe municipale, les investissements actuellement prévus pour le BP 2020 s'établiraient ainsi qu'il suit :

OPE	REPORT CREDITS	BP	
652	145 203,00 €	27 851,00 €	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
678	8 821,70 €	28 003,00 €	OPERATIONS FONCIERES
680	25 374,00 €	16 995,00 €	LOGICIELS
681	24 563,63 €	99 000,00 €	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES
682		197 000,00 €	MATERIEL ROULANT
684		62 841,00 €	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS
685		55 000,00 €	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES
687		3 500,00 €	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIERE
690		5 000,00 €	ARCHIVES MUNICIPALES
703	148 715,43 €	70 000,00 €	BATIMENTS CULTURELS
714		53 000,00 €	PATRIMOINE IMMOBILIER
717		5 000,00 €	BATIMENTS CULTUELS ET CIMETIERES
721	32 400,00 €	8 160,00 €	BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABEILLOU-LA BANCALIE
727	0,00 €	47 000,00 €	MATERIEL INFORMATIQUE
741	5 625,00 €		AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CRINS
743		293 600,00 €	PRBG : PRE MILLET-BERGES-ST JEAN
Total	390 702,76 €	1 923 756,88 €	

On peut noter que la fin de réalisation de certaines opérations sont prévues. Il s'agit par exemple de l'opération 652 avec la réalisation de la place de l'Odéon et de la rue des Boërs. On peut également noter la fin des opérations budgétaires du Foulon (ex auditorium) pour un montant de 148 715 €.

En ce qui concerne les réalisations nouvelles il est prévu d'acquérir une nouvelle balayeuse pour les services techniques.

La deuxième tranche des travaux du jardin de la rivière est également prévue à hauteur de 293 600 €.

La Commune poursuit l'inscription de fonds de concours permettant de poursuivre les opérations structurantes suivantes : CRINS, Solde travaux rue Saint-Jean, projet « îlot du Gouch ».

Comme cela a également été précisé, c'est notamment sur les fonds de concours, à l'article 2041642 qu'est reporté l'excédent d'investissement de la RMEA.

204	REPORT CREDITS	BP	FONDS DE CONCOURS
2041512	335 496,00 €		AGGLO PROJET CRINS
	87 331,13 €	21 750,00 €	SDET PROJET CRINS
	29 925,00 €		TARN HABITAT CRINS
	10 400,00 €		AGGLO GPCAT
		143 522,00 €	SDET DISSIMULATION RESEAU (CRINS - ST JEAN) ET TRAVAUX EP
		449 263,00 €	PROJET GOUCH
TOTAL	463 152.13 €	614 535,00 €	
2046		41 798,00 €	AGGLO ATTRIBUTION COMPENSATION VOIRIE
2041642		2 049 953,50 €	REPRISE RESULTAT RMEA
Total		2 706 286,50 €	

C.2. L'endettement de la Commune de Graulhet :

Conformément aux respects de critères d'élaboration du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire d'aborder la structure de la dette de la commune de Graulhet.

Le capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier s'établit ainsi depuis 2017 :

2017 : 19 862 576 euros
 2018 : 17 076 821 euros
 2019 : 15 855 177 euros
 2020 : 16 001 837 euros

La structure de la dette de la commune de Graulhet peut se schématiser ainsi qu'il suit en fonction des investissements prévus plus haut :

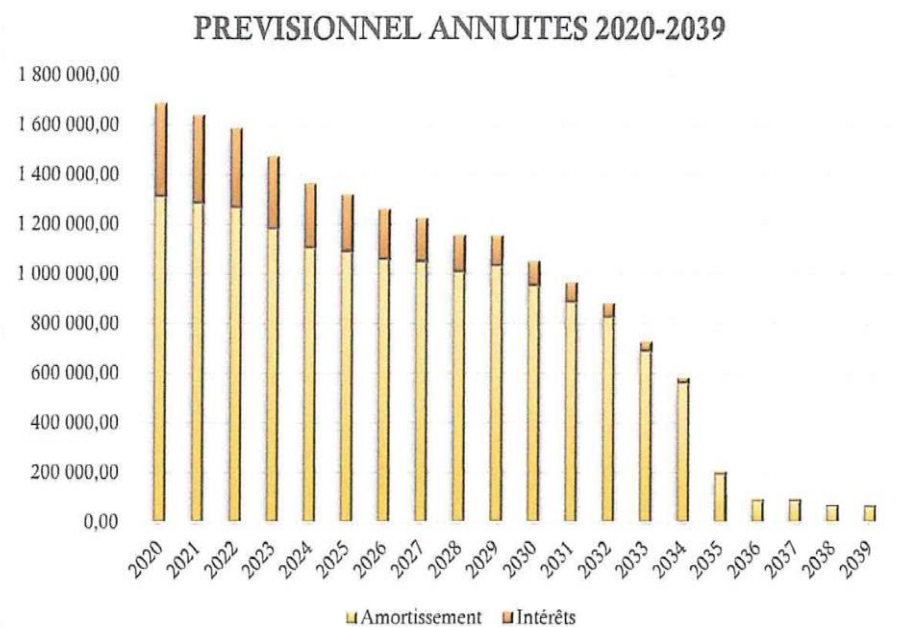
	2018	2019	2020	
CRD Début d'année	17 076 821 €	15 855 177 €	16 001 837 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 221 000 €	1 275 340 €	1 314 114 €	
Emprunts nouveaux	0 €	1 422 000 €	0 €	Désendettement fin 2020
CRD Fin période	15 855 177 €	16 001 837 €	14 687 723 €	-2 389 098,00 €

La répartition de l'encours de dette par type de prêts se caractérise ainsi :

2020	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total	
En cours	11 246 111,65 €	4 755 725,40 €	0,00 €	16 001 837,05 €	Au 01/01/2020
En %	70,28	29,72	0,00 %	100	
Capital annuel	987 765,54 €	326 348,84 €	0,00 €	1 314 114,38 €	
Total	10 258 346,11 €	4 429 376,56 €	0,00 €	14 687 722,67 €	Au 31/12/2020

Le tableau ci-dessus a uniquement vocation à présenter la structure de la dette de la collectivité par rapport au Capital Restant Dû au 1^{er} janvier 2020.

Le prévisionnel du remboursement de la dette (Capital + Intérêts) de Graulhet est représenté ci-dessous :



N°41 - Adoption du budget primitif - Exercice 2020
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante par CHAPITRE :

➤ **En section de fonctionnement, à la somme de 14 062 563,12 Euros**

Dont Total des dépenses **14 062 563,12**
Total des recettes **11 891 540,00**
Excédent Résultat reporté 002 **2 171 023,12**

➤ **En section d'investissement, à la somme de 8 959 556,88 Euros**

Dont Total des dépenses (restes à réaliser inclus) **6 852 748,27**
Déficit d'investissement **2 106 808,61**
Total des recettes (restes à réaliser inclus) **6 909 603,38**
Reprise de résultat RMEA (excédent) **2 049 953,50**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur TERRASSIE note une baisse dans les impositions sur la TLPE en 2020 et voudrait en connaître l'origine.
- ❖ Monsieur le DGS précise que s'agissant d'un budget très lié au COVID, cela implique d'avoir des mesures de prudence, des travaux sont menés pour connaître l'impact du COVID sur la TLPE, il s'agit d'être particulièrement vigilant sur les montants de recettes.
- ❖ Monsieur TERRASSIE énonce que certaines communes ont appliqué un dégrèvement sur la TLPE et qu'il s'interrogeait de savoir si la commune avait fait le même geste vis-à-vis des commerçants. Il relève également page 89 sur les emprunts, que les taux sont élevés, il suggère une renégociation de certains de ces emprunts.
- ❖ Monsieur BLESS confirme qu'effectivement il y a des écarts de taux entre certains emprunts, les taux proposés actuellement sont très bas, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, le travail de renégociation sera entrepris dès l'automne et M. TERRASSIE sera invité à participer aux travaux de la commission.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. Blaise AZNAR - Mme Michelle LAVIT - M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI - Mme Marie-Christine LEPINAY - M. Marc MIRALES - Mme Mireille BOUTIN - M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET - M. Serge PENARD - M. Fernand ORTEGA - M. Jean-Michel GRAU - Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA - M. Mathijs BLESS - Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES.

Contre : 9

M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU - M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

LE BUDGET PRIMITIF 2020

L'examen du Budget Primitif peut être scindé en deux parties distinctes :

La section de fonctionnement couvre les dépenses de gestion de la Collectivité.

Elle comprend les frais de personnel, les charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien courant) et les autres charges de gestion courante (subventions versées, participation au CCAS et aux structures intercommunales).

S'y ajoutent les frais financiers dus au titre des emprunts de la Commune.

En recettes, cette section est alimentée par les recettes fiscales, les dotations versées par l'État et les produits des services publics locaux et du patrimoine (loyers).

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (travaux sur les bâtiments et la voirie, acquisitions, renouvellement de matériel). Les recettes d'investissement sont l'autofinancement dégagé par la Collectivité, la taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'équipement perçues et l'emprunt.

I / SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Synthèse : Une année marquée par des événements exceptionnels : COVID19, INTEGRATION DES RESULTATS DE LA RMEA suite à sa dissolution au 31 12 2019.

Au budget primitif 2020 de la Commune, les **dépenses de gestion courante sont stabilisées** (pour mémoire -0.49 % en 2019).

Elles s'établissent ainsi en 2020 à 10 548 750 €, soit + 0.99 %.

S'il reste encore des pistes de rationalisation des dépenses qui devraient apparaître au CA de l'exercice courant, la prise en compte des conséquences de la « crise sanitaire » oblige à la plus grande prudence.

Les recettes de gestion courante sont en légère diminution -0.30 % (-34 642 €) , là aussi la plus grande prudence s'impose, l'impact de la période de confinement et des diverses mesures de distanciation ayant été pris en compte dans les services publics de la commune .

La Commune n'augmentera pas ses taux d'imposition, le statu quo est maintenu.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 062 563.12 €.

A – Évolution des dépenses de fonctionnement, chapitre par chapitre

B – Évolution des recettes de fonctionnement, chapitre par chapitre

II / SECTION D'INVESTISSEMENT :

Synthèse : Une année de transition

Solder les dernières opérations engagées dans le cadre du PPI mais interrompues par « L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ».

Le Capital Restant Dû est de 16 001 837.05 € au 1^{er} janvier 2020. Le budget primitif 2020 prévoit un remboursement de capital de 1 323 128.97 €. **L'encours de la dette s'inscrit une nouvelle fois la baisse en 2020.**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 959 556.88 €.

A – Évolution des dépenses d'investissement, par chapitres et par catégories d'opérations

B – Évolution des recettes d'investissement, par chapitres et par catégories

**INFORMATIONS PREALABLES A LA LECTURE
DE LA NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU BP 2020**

L'année 2020 est une année particulière à bien des titres.

Tout d'abord parce qu'elle constitue une année de renouvellement général des conseils municipaux sur le territoire national et que le budget d'une collectivité se place souvent, dans cette perspective, dans une construction dépourvue de projet politique afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de s'approprier les éléments budgétaires qui s'imposent à elle.

Ensuite parce que la survenance de la pandémie COVID-19 a fortement impacté le calendrier électoral et budgétaire des collectivités, celles-ci ayant jusqu'au 31 juillet 2020 pour procéder à l'adoption du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020.

Enfin, parce qu'au 31 décembre 2019, la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement (RMEA) a été dissoute pour assurer la création au 1^{er} janvier 2020 d'une nouvelle régie à autonomie financière et personnalité morale.

Ce dernier point impose pour la commune de Graulhet la reprise des excédents de la régie dans son budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Bien évidemment, cette action nécessite que les conseillers municipaux aient la vision la plus claire de la situation budgétaire sur ce sujet.

Comme cela figure dans le Compte Administratif 2019 de la commune, les soldes d'exécution, sans prise en compte de la dissolution de la RMEA s'établissent ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement :

Exercice 2019	RECETTES	DEPENSES
Recettes/Dépenses Réelles	12 024 018,01	10 492 066,81
Recettes/Dépenses D'ordre	334 316,37	623 478,42
TOTAL	12 358 334,38	11 115 545,23
Résultat de l'exercice	1 242 789,15	
Résultat reporté de 2018	920 203,17	
Résultat cumulé de fonctionnement	2 162 992,32	

En section d'investissement :

Exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Capital dette remboursé	1 278 294,99	
Dotations fonds divers		
Dépenses d'Investissement (Dont subv équip)	1 224 263,90	
Ordre (dont travaux en régie)	334 316,37	
Déficit Reporté	2 759 392,16	
Subventions		60 493,82
Dotations et TLE		1 350 821,51
Ordre (dont autofinancement)		623 478,42
Emprunts nouveaux		1 422 000,00
Autres immobilisations		23 271,63
Autres immobilisations financières		9 393,43
TOTAL DE L'EXERCICE 2019	5 596 267,42	3 489 458,81
BESOIN FINANCEMENT CUMULE	2 106 808,61	

La clôture du Budget de la RMEA donne les soldes suivants :

En section de fonctionnement un excédent de : 1 308 030,80 €.

En section d'investissement un excédent de : 2 049 953,50 €.

Le point essentiel de l'intégration de ces différents excédents (qui en l'espèce constituent des recettes) est de ne pas les diluer dans des imputations en dépense qui leur ferait perdre toute lisibilité.

Aussi est-il proposé que ces mouvements apparaissent à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles », en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement.

En ce qui concerne l'excédent d'investissement, il est imputé en dépense sur une ligne spécifique liée à des versements de fonds de concours à l'article 2041642.

Ces précisions sont importantes car d'une part, elles permettent de circonscrire de façon tout à fait sincère l'intégration des excédents de la RMEA et d'autre part, elles permettent de se focaliser sur un point essentiel qui avait guidé l'action du « Plan d'effort valorisé », à savoir le respect de la ligne fixée par l'Etat dans sa Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020.

En effet, depuis maintenant trois ans, l'Etat demande à ce que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités n'évoluent pas plus que de 1,2% d'une année sur l'autre...

Si ce dispositif vertueux ne s'impose pas à la commune du fait de la loi, la ville de Graulhet l'utilise comme étant un critère objectif de vigilance budgétaire.

Il est donc nécessaire d'isoler l'impact « exceptionnel » de l'imputation de l'excédent de fonctionnement de la RMEA sur les dépenses réelles de la collectivité.

De fait, le montant des dépenses réelles de la commune en 2020, une fois l'excédent retraité s'établit à 11 268 843,32 €.

Elles étaient de 11 346 978,17 € en 2019, ce qui permet de considérer qu'en dehors de l'impact de la RMEA, la commune de Graulhet baisse ses dépenses réelles de 0,69%, et fait donc un effort de rationalisation de 1,89% par rapport au cadre fixé par l'Etat.

Il s'agit là d'une politique manifestement responsable.

I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Des dépenses réelles qui augmentent de 10.84 % de budget primitif à budget primitif :

Cette augmentation de 10,84% tient bien évidemment compte de l'intégration des résultats de fonctionnement de la RMEA.

Il convient maintenant de se livrer à une analyse des prévisions budgétaires par chapitre.

Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 346 000 € inscrits, soit une baisse de 124 000 euros (-5.02 %) par rapport au BP 2019.

Ce chapitre constitue l'un des enjeux forts de la rationalisation des dépenses de la commune.

Il connaît une baisse constante depuis maintenant trois exercices. Il est important de rappeler que ces baisses régulières dans la détermination des niveaux de dépenses n'est pas le fruit des transferts de compétence mais résultent bien d'une politique active de rationalisation des dépenses par la responsabilisation des gestionnaires comptables.

La particularité du vote de ce budget permet d'ores et déjà d'isoler certaines dépenses liées au COVID-19, pour un montant de 85 5850 € à ce jour, à travers une fonction spécifique (fonction 512).

Bien que l'Etat a annoncé la prise en charge de ces dépenses, par prudence le niveau de prise en charge n'étant pas précisé, le remboursement n'est pas budgétisé en recette.

La baisse constatée sur le chapitre 011 de l'ordre de 124 000 € correspond à un ajustement prudent des dépenses stoppées, pendant la période de « crise sanitaire ».

Quoi qu'il en soit il apparaît évident que des marges de manœuvre peuvent encore être identifiées sur ce chapitre, sans pour autant perturber le fonctionnement des services.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 6 220 000. € inscrits, soit une augmentation de 280 000 € (+ 4.71 %) par rapport au BP 2019.

Cette augmentation mérite explication car elle est essentiellement due à deux éléments nouveaux qui s'imposent à la collectivité.

Tout d'abord, il s'agit de la prise en charge directe de la rémunération des agents de la ville qui interviennent au titre de la régie des pompes funèbres. En effet, il est apparu beaucoup plus rationnel que la rémunération de ces agents se fasse par le budget de la commune et que celle-ci se fasse rembourser par la régie, celle-ci ne disposant pas de personnalité morale lui permettant de recruter directement les agents.

Le chapitre 012 a donc été abondé d'un montant de 79 400 €, cette somme faisant l'objet d'une récupération par la commune auprès de la régie et d'une prévision de recettes figurant au Chapitre 013 « atténuations de charges ».

Ensuite, la commune est tenue de prendre en compte le retour de l'un de ses agents dans ses effectifs, pour un montant de 64 500 €.

Ces deux montants une fois isolés, portent le chapitre 012 à un montant de 6 076 100 €, soit une augmentation, de BP à BP de 2,29%, qui se situe en dessous de la norme admise de GVT à 2,5 ou 3%.

Chapitre 65 – Subventions et participations : 1 416 368 € inscrits, soit une légère baisse de 3 632 € (-0.26%).

Sur ce chapitre budgétaire, la subvention en faveur du CCAS est maintenue pour 390 000 €.

L'ensemble des subventions ont été renouvelées sur les bases des montants alloués en 2019.

Un volume global de subvention d'un montant de 685 693 € est dévolu aux associations en 2020. Les subventions allouées aux structures « paramunicipales », ALMA et Mission locale Tarn Sud, bénéficient respectivement de 1 000 et 12 500 €.

Le contrat culturel Local bénéficie également d'une subvention pour un montant de 20 000 €.

Conformément à son engagement dans le dispositif « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée », la Commune prévoit la poursuite de l'aide à la mise en œuvre du dispositif pour un montant de 17 000€.

Il convient de noter qu'au regard de la pandémie du COVID et des incertitudes qui pèsent encore sur le milieu associatif, il est proposé que les associations ne perdent pas le bénéfice des subventions municipales sur l'année 2020. Une étude budgétaire et comptable contradictoire sera menée entre la collectivité et chacune des associations sur la fin de l'exercice 2020 pour anticiper les conditions de leurs fonctionnements sur l'année considérée et sur l'année 2021.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 566 382 €, soit une baisse de -7.89% par rapport aux crédits 2019

C'est sur cet article budgétaire que l'on trouve mention de l'attribution de compensation (AC) que la commune verse à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Au budget 2019, nous avons inscrit un montant prévisionnel de 614 913 €, dans la mesure où la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'était pas encore réunie.

Par contre, au cours de l'année 2019, une réflexion a été menée sur le transfert de charges de la médiathèque et l'incidence de la fréquentation des publics extérieurs à la commune sur le niveau de l'AC qui pèse sur la ville de Graulhet.

Au vu de ces éléments, la CLECT a décidé que l'attribution de compensation de la commune serait revue à la baisse pour un montant de 48 531 €, portant ainsi le montant total inscrit au budget à 566 382 €.

Évolution des dépenses de gestion inscrites aux Budgets Primitifs

	2018	2019	2020	Evolut° en % 2019/2020	Evolut° en € 2019/2020
Dépenses de gestion courante					
011 - Charges à caractère générale	2 700 000,00	2 470 000,00	2 346 000,00	-5,02%	-124 000,00
012 - Charges de personnel	5 875 000,00	5 940 000,00	6 220 000,00	4,71%	280 000,00
014 - Atténuations de produits	476 607,00	614 913,00	566 382,00	-7,89%	-48 531,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 445 000,00	1 420 000,00	1 416 368,00	-0,26%	-3 632,00
Total des dépenses de gestion courante	10 496 607,00	10 444 913,00	10 548 750,00	0,99%	103 837,00

Comme le tableau ci-dessus l'illustre, les dépenses de gestion courante s'établissent donc à un montant total de 10 548 750 €, soit une hausse de 0,99%.

Chapitre 66 – Frais financiers : 500 000 €, soit une prévision en diminution de -3,85% par rapport au BP 2019

Cette baisse de 3,85% est révélatrice du désendettement de la collectivité.

	2018	2019	2020	Evolut° en % 2019/2020	Evolut° en € 2019/2020
66 - Charges financières	577 120,00	520 000,00	500 000,00	-3,85%	-20 000,00

En effet, sur ces charges financières les intérêts d'emprunt, stricto sensu, passe de 450 000 € à 440 000€. Les autres dépenses inscrites à ce chapitre restent globalement équivalentes.

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles : 1 338 124,12 € contre 132 065,17 € en 2019.

Comme cela avait été précisé dans les informations préalables à la présente note, c'est dans ce chapitre qu'est intégrée la contrepartie en dépenses de l'excédent de fonctionnement de la RMEA pour un montant de 1 308 030,80 € (compte 678).

Au compte 673, la commune prévoit également un montant de 30 093,32 € à valoir sur d'éventuelles annulations de titres ou de créances antérieures.

Chapitre 68 – Provisions : 50 000 € en 2020 comme en 2019

Sur ce chapitre budgétaire, la Commune tient compte des recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son dernier rapport qui a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 19 octobre 2017.

Dans ses recommandations la CRC demandait à la commune de prévoir des provisions dans le cadre des contentieux auxquels elle était partie. C'est la raison pour laquelle il est proposé de provisionner un montant de 50 000 € sur l'exercice 2020. Ce montant porte sur un contentieux dont vous trouverez mention en page 93 du Budget Primitif 2020.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 140 000 € en nette diminution par rapport au budget 2019 (-30.00 %).

C'est dans ce chapitre budgétaire que la commune prévoit **une enveloppe spécifique et immédiatement mobilisable sur la question de la santé sur notre territoire**, pour un montant de 140 000 €.

L'assemblée délibérante, au-delà de ces prévisions strictement budgétaires sera amenée à se prononcer sur ce sujet dans les semaines à venir.

D'un exercice à l'autre, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 0,69 %, en neutralisant la contrepartie en dépenses de l'intégration du résultat de la R.M.E.A.

Du fait de la prise en compte des écritures de reprise de l'excédent, le Budget Primitif de la Commune affiche des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 12 576 874.12 €.

Pour conclure, au sein de la section de fonctionnement, les **dépenses d'ordre** retracent le total des transferts de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (virement et dotations aux amortissements). Elles s'établissent à un montant de 1 150 000 € pour le virement (c/023 au c/021) et à 335 689 € en ce qui concerne les dotations aux amortissements.

La section de Fonctionnement 2020 s'établit ainsi qu'il suit en dépense :

Chapitres	BP 2020
Dépenses de gestion courante	
011 - Charges à caractère générale	2 346 000,00
012 - Charges de personnel	6 220 000,00
014 - Atténuations de produits	566 382,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 416 368,00
Total des dépenses de gestion courante	10 548 750,00
66 - Charges financières	500 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 338 124,12
68 - Provisions	50 000,00
022 - Dépenses imprévues	140 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 576 874,12
023 - Virement à la section de fonctionnement	1 150 000,00
042 - Opérations entre section	335 689,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 062 563,12

B/ Des recettes réelles de la Collectivité qui diminuent de 0,30 %

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 143 800 € contre 70 000 € en 2019 :

Ce chapitre retrace les remboursements et les participations dont bénéficie la Collectivité au titre des charges de personnel.

La sinistralité des agents de la collectivité est stable, la nouveauté cette année est le remboursement des salaires des personnels mis à disposition suite à la prise en charge directe par la commune des personnels qui travaillent au profit de la régie municipale des pompes funèbres, pour un montant de 79 400 €.

Chapitre 70 – Produit des services : 1 102 743 € en 2020, contre 1 550 000 € en 2019 soit une baisse de -28.86 %.

Cette diminution de 447 257 € de BP à BP est cohérente dans la mesure où elle tient compte de la non répétition du versement de la société TRINASOLAR, le prochain versement de 400 000 € devant intervenir après la validation du PLU.

De plus, la prévision des recettes sur le chapitre 70 est nécessairement revue à la baisse du fait de l'impact de la crise du COVID-19, mais aussi de la régularisation, maintenant marginale de certains flux avec la CAGG concernant le remboursement de dépenses de fluides.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 7 257 813 € en 2020 contre 7 246 879 € en 2019, soit une légère hausse de 10 934 €.

Le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2020.

	Taux N-1	Bases réelles N-1	Produit fiscal taux constant
TH	12,68%	13 492 881,00	1 711 037,00
TFB	33,62%	13 409 591,00	4 507 177,00
TFNB	120,34%	148 856,00	179 133,00
		ROLE SUPPLEMENTAIRE	25 219,00
		27 051 328,00	6 422 566,00
	Taux N	Bases réelles N	Produit fiscal taux constant
TH		13 662 000,00	1 732 342,00
TFB	33,62%	13 672 000,00	4 596 526,00
TFNB	120,34%	150 500,00	181 112,00
		27 484 500,00	6 509 980,00
Evolution %		1,60%	1,36%
Evolution €		433 172,00	87 414,00

Ainsi, la seule application de l'effet base devrait induire une augmentation, sur les impôts directs de l'ordre de 87 414 €.

Pour autant, il convient de noter que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prévu à la baisse car la tendance devrait constatée en 2019 doit encore se poursuivre et s'établir à 100 000 €, contre 120 000 € en 2019.

La commune anticipe également une baisse des droits de place et terrasses, conséquence du soutien de la ville à l'activité économique pour un montant total de 14 500 €.

Enfin, une baisse éventuelle de la TLPE est envisagée pour une inscription d'un montant de 65 833 €, contre 91 000 en BP 2019.

Chapitre 74 – Dotations, participations, subventions : 2 892 684 € inscrits, soit une hausse de 311 881 € (+12.08%) par rapport au BP 2019.

Dotations au Compte 74	2018	2019	2020	Evolut° en % 2019/2020	Evolut° en € 2019/2020
D.G.F	740 000,00	745 830,00	809 265,00	8,51%	63 435,00
D.S.U	800 000,00	960 000,00	1 082 291,00	12,74%	122 291,00
D.N.P	150 000,00	370 000,00	475 768,00	28,59%	105 768,00
S/Total	1 690 000,00	2 075 830,00	2 367 324,00	14,04%	291 494,00
Compensation TP	0,00	0,00	0,00		
Exonérations TF	60 635,00	61 923,00	59 231,00	-4,35%	-2 692,00
Exonérations TH	320 186,00	328 880,00	344 855,00	4,86%	15 975,00
TOTAL	2 070 821,00	2 466 633,00	2 771 410,00	12,36%	304 777,00

Sur cette hausse de 311 881 €, la plus grande partie de l'évolution se situe sur les dotations historiques de la collectivité.

La DGF augmente de 8,51%, la DSU progresse de 12,74% et la DNP de 28,59%.

A l'heure de la rédaction de la présente note, **les montants inscrits au budget correspondent bien évidemment aux montants réellement notifiés par la DGCL.**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 181 000 €.

Ce chapitre reste à un niveau d'inscription quasiment équivalent à celui de 2018.

Il prend en compte les recettes issues des locations immobilières de la collectivité, dont le site de la Mariole qui représente un montant d'environ 145 000 € par an.

Chapitre 76 – Produits financiers : 500 €.

Initiée en 2017, pour prendre en compte le remboursement des intérêts d'emprunts qui pourraient être effectués par la Communauté d'Agglomération, ce chapitre n'a, a priori, plus vocation à être véritablement utilisé en 2019. Un montant de 500 € est cependant conservé en cas de nécessité comptable.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 13 000 € ont été inscrits pour 2020.

Comme chaque année, il s'agit essentiellement de prévisions afférentes aux mandats annulés sur exercices antérieurs.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement passent de 11 626 682 € au Budget Primitif 2019 à 11 591 540 € en 2020, soit une baisse de 35 142 € (-0.30%).

Le Chapitre 042, les recettes d'ordre correspondent à la valorisation du montant prévisionnel des travaux en régie réalisés par les équipes municipales pour un montant de 300 000 €.

Ce montant se retrouve en dépense d'investissement au Chapitre 040.

Le total des recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2020 (recettes réelles, d'ordre, résultat reporté) s'établit ainsi à 14 062 563.12 €.

CHAPITRE	BP 2020
013 - Atténuations de charges	143 800,00
70 - Produits des services et du domaine	1 102 743,00
73 - Impôts et taxes	7 257 813,00
74 - Dotations subventions et participations	2 892 684,00
75 - Autres produits de gestion courante	181 000,00
Total des recettes de gestion courante	11 578 040,00
76 - Produits financiers	500,00
77 - Produits exceptionnels	13 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 591 540,00
042 - Opération d'ordre entre section	300 000,00
Total des recettes d'ordre	300 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 171 023,12
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 062 563,12

II / SECTION D'INVESTISSEMENT.

Comme cela avait été précisé dans les informations préalables à la présente note, la dissolution de la RMEA emporte également quelques modifications exceptionnelles à la section d'investissement.

Afin d'équilibrer l'inscription des recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 2 049 953,50 € il a été décidé d'inscrire un montant équivalent au chapitre 204 et plus précisément à l'article 2041642.

A/ Les dépenses d'investissement au Budget Primitif 2020 :

Le Chapitre 16, qui détermine le remboursement du capital d'emprunt est estimé à un montant global de 1 350 250 € en 2020.

	2018	2019	2020	Evolut° en % 2019/2020	Evolut° en € 2019/2020
16 - Capital d'emprunt à rembourser	1 252 900,00	1 300 000,00	1 350 250,00	3,87%	50 250,00

Pour autant, le montant figurant dans l'état de la dette au titre du remboursement du capital d'emprunt, s'établit à 1 323 128.97 €.

En ce qui concerne le Capital Restant Dû (CRD), il s'établit à 16 001 837.05 € au 1^{er} janvier 2020.

Comme cela avait été présenté dans le Débat d'Orientation Budgétaire, le recours à l'emprunt en 2020 n'est pas envisagé. Cette volonté se trouve affirmée par le calendrier de mise en œuvre du budget, qui a été très largement détérioré par la pandémie de COVID-19.

Les opérations d'investissement prévues sur l'année 2020 sont les suivantes :

OPE	REPORT CREDITS	BP	
652	145 203,00 €	27 851,00 €	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
678	8 821,70 €	28 003,00 €	OPERATIONS FONCIERES
680	25 374,00 €	16 995,00 €	LOGICIELS
681	24 563,63 €	99 000,00 €	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES
682		197 000,00 €	MATERIEL ROULANT
684		62 841,00 €	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS
685		55 000,00 €	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES
687		3 500,00 €	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIERE
690		5 000,00 €	ARCHIVES MUNICIPALES
703	148 715,43 €	70 000,00 €	BATIMENTS CULTURELS
714		53 000,00 €	PATRIMOINE IMMOBILIER
717		5 000 €	BATIMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

721	32 400,00 €	8 160,00 €	BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABELLOU-LA BANCALIE
727	0,00 €	47 000,00 €	MATERIEL INFORMATIQUE
741	5 625,00 €		AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CRINS
743		293 600,00 €	PRBG - PRE MILLET-BERGES-ST JEAN
Total	390 702,76 €	971 950 €	

	REPORT CREDITS	BP	FONDS DE CONCOURS
	335 496,00 €		AGGLO PROJET CRINS
	87 331,13 €	21 750,00 €	SDET PROJET CRINS
	29 925,00 €		TARN HABITAT CRINS
	10 400,00 €		AGGLO GPCAT
		143 522,00 €	SDET DISSIMULATION RESEAU (CRINS - ST JEAN) ET TRAVAUX EP
		449 263,00 €	PROJET GOUCH
2041512	463 152,13 €	614 535,00 €	
2046		41 798,00 €	AGGLO ATTRIBUTION COMPENSATION VOIRIE
2041642		2 049 953,50 €	REPRISE RESULTAT RMEA
Total 204	3 169 438,63 €		

Enfin de façon coutumière, les crédits inscrits en fonctionnement pour la réalisation des travaux en régie par les services municipaux, se retrouvent au c/040 pour un montant de 300 000 €.

Le chapitre 041, concernant les opérations immobilières comprend un montant de 651 806,88 €. On retrouve son corollaire en recette d'investissement pour un montant identique au chapitre 041 également. **Il s'agit d'écritures comptables d'ordre budgétaire.**

Les dépenses d'investissement 2020 peuvent donc se caractériser ainsi qu'il suit à un montant total de 8 959 656.88 € :

204 - Subventions d'équipement versées	3 169 438,63
21 - Immobilisations corporelles	1 362 652,76
Dépenses d'équipement	4 532 091,39
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 600,00
13 - Subvention d'investissement reçues	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 350 250,00
Dépenses financières	1 368 850,00
Dépenses réelles d'investissement	5 900 941,39
040 - Opération d'ordre entre section	300 000,00
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	651 806,88
Dépenses d'ordre	951 806,88
001 - Déficit d'investissement reporté	2 106 808,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 959 556,88

B/ Les recettes d'investissement au Budget Primitif 2020 :

Les ressources de la Commune en section d'investissement pour l'exercice 2020 peuvent être regroupées en **trois catégories**.

En 2020, les ressources propres s'établissent à 3 260 689 €.

Elles se composent d'une part des crédits inscrits au chapitre 10 « Dotations Fonds divers et réserves » qui recouvrent le FCTVA (164 000 €), la taxe d'aménagement (111 000 €) et l'excédent capitalisé (1 300 000) soit un total de 1 575 000 €. On notera que la commune, à travers son excédent capitalisé assure le remboursement du capital d'emprunt à échoir en 2020.

D'autre part, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : virement 023/021 pour un montant de 1 150 000 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 335 689 €.

Le produit des cessions est estimé à 200 000 € au chapitre 024.

Le **chapitre c/13 qui regroupe les subventions** attendues par la commune est prévu à un montant de 335 855,78 € (dont 231 188,78 € de RAR 2019).

Le montant inscrit au titre de **l'emprunt d'équilibre est de 2 661 251,72 € en 2020 contre 3 380 150,48 € en 2019, si l'on prend en compte les Restes A Réaliser en dépenses et en recette de l'exercice 2019.**

Les recettes de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 s'établissent à 8 959 556,88 € ainsi qu'il suit :

13 - Subventions d'investissement reçues	335 855,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 661 251,72
Recettes d'équipement	2 997 107,50
10 - Dotations, fonds divers et réserves	275 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 300 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00
Recettes financières	1 775 000,00
Recettes réelles d'investissement	4 772 107,50
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 150 000,00
040 - Opération d'ordre entre section	335 689,00
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	651 806,88
Recettes d'ordre	2 137 495,88
R 001 - Excédent d'investissement reporté	2 049 953,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 959 556,88

N°42 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - Election du Président et du Vice-Président de la Régie
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 01-2020 du 23 juillet 2020 adoptée par le C.E. de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative à l'élection du Président et du Vice-Président,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°01-2020 du 23 juillet 2020 du C.E. de la Régie des Pompes Funèbres relative à l'élection de :

- M. Philippe GONZALEZ, Président.
- Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au Président du Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres pour son application technique et financière, notamment pour toute signature relative au fonctionnement du service et au mandatement des dépenses et encaissement des recettes de ladite régie.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de **GRAULHET**

OBJET :
n° 01 2020

Election
Du
Président
et Vice Président
de la Régie des PFM

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
17.07.2020

Expédiée le :
17.07.2020

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois juillet 2020 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Hanane AMALIK, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne Marie CABAUSSEL, MM Philippe GONZALEZ et René ANDRIEU.

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (pouvoir à Philippe GONZALEZ) et Mélanie BORDES (pouvoir à Philippe GONZALEZ),

Absente sans pouvoir : Mme Christiane GONTIER

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Marie Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997.

VU la délibération N° 2020/027 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ayant pour objet la nomination des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

Au VU des résultats suivants :

Ont obtenus :

Monsieur Philippe GONZALEZ 7 Voix
Est élu Président,

Madame Anne-Marie CABAUSSEL 7 Voix
Est élue Vice Présidente

DE DONNER pouvoir à la Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 juillet 2020

Le Président
Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N°43 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Adoption du compte de gestion 2019
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 du 23 juillet 2020 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01 au 31/12/2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé du maire relatif au compte de gestion 2018 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par le Receveur,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°02 du 23 juillet 2020 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de 184 733,85 euros).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2020

OBJET :

**Adoption du compte de
gestion 2019**

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7

Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
17.07.2020

Expédiée le :
17.07.2020

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le vingt-trois juillet 2020 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Hanane AMALIK, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne Marie CABAUSSEL, MM Philippe GONZALEZ et René ANDRIEU.

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (pouvoir à Philippe GONZALEZ) et Mélanie BORDES (pouvoir à Philippe GONZALEZ),

Absente sans pouvoir : Mme Christiane GONTIER

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Marie Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de ... **184 733.85**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris celle de la journée complémentaire

➤ statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 23 juillet 2020

VILLE de GRAULHET Régie Municipale des Pompes Funèbres Le Président	Le Président Philippe GONZALEZ
---	-----------------------------------

N°44 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - Compte administratif 2019
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-2020 du 23 juillet 2020 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du maire relatif au compte administratif 2019 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°03-2020 du 23 juillet 2020 relative au compte administratif 2019 de la Régie municipale des pompes funèbres (Section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 14 414,68 €). (Section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 170 319,17 €).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 03-2020

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2019**

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7

Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
17.07.2020

Expédiée le :
17.07.2020

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois juillet 2020 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Hanane AMALIK, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne Marie CABAUSSEL, MM Philippe GONZALEZ et René ANDRIEU.

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (pouvoir à Philippe GONZALEZ) et Mélanie BORDES (pouvoir à Philippe GONZALEZ),

Absente sans pouvoir : Mme Christiane GONTIER

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Marie Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	299 459.28
Recettes :	315 106.16
Excédent	15 646.88

Excédent de fonctionnement cumulé de 170 319.17

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00
Recettes :	10 602.05
Excédent :	10 602.05

Excédent d'investissement cumulé de 14 414.68

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 juillet 2020

Le Président

Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N°45 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Affectation de résultats - Compte administratif 2019
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04-2020 du 23 juillet 2020 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du maire relatif au compte administratif 2019 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 170 319,17 € - excédent d'investissement cumulé 14 414,68 €),

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 04-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats du C.A. 2019 de la Régie municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) (BP 2020)..... 170 319,17 €

- Report à nouveau (compte 001) (BP 2020)..... 14 414,68 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR - Mme Michelle LAVIT - M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI - Mme Marie-Christine LEPINAY - M. Marc MIRALES - Mme Mireille BOUTIN - M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET - M. Serge PENARD - M. Fernand ORTEGA - M. Jean-Michel GRAU - Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA - M. Mathijs BLESS - Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES - M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU - M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2020

OBJET :

Affectation de résultats
Compte Administratif
2019

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7

Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
17.07.2020

Expédiée le :
17.07.2020

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le vingt-trois juillet 2020 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaients Présents : MMES Hanane AMALIK, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne Marie CABAUSSEL, MM Philippe GONZALEZ et René ANDRIEU.

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (**pouvoir** à Philippe GONZALEZ) et Mélanie BORDES (**pouvoir** à Philippe GONZALEZ),

Absente sans pouvoir : Mme Christiane GONTIER

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Marie Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

L'exercice 2018 du budget étant clos, Monsieur le Président Philippe Gonzalez rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2019.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	15 646.88
Résultat Antérieur reporté	154 672.29
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	170 319.17

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	10 602.05
Résultat Antérieur reporté	3 812.63
soit un résultat cumulé à affecter de (001)	14 414.68

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :
Un excédent de fonctionnement de clôture

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
Report à nouveau (compte 002) 170 319.17
Report à nouveau (compte 001) 14 414.68

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 23 juillet 2020

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président

Philippe GONZALEZ



N°46 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Budget primitif 2020
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-2020 du 23 juillet 2020 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du maire relatif au budget primitif 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°05-2020 du 23 juillet 2020 relative au budget primitif 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres (Section investissement : 47 017,01 € - Section fonctionnement : 490 369,17 €).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. Blaise AZNAR – Mme Michelle LAVIT – M. Philippe GONZALEZ - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Michelle LAVIT) - M. Saïd MEHDI – Mme Marie-Christine LEPINAY – M. Marc MIRALES – Mme Mireille BOUTIN – M. Nicolas HERRET - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - M. Christian SERIN - M. Philippe BARTHES (pouvoir Jean-Michel GRAU) - Mme Marie-Thérèse TRUQUET – M. Serge PENARD – M. Fernand ORTEGA – M. Jean-Michel GRAU – Mme Florence BELOU - M. Kamel BATAOUI - Mme Céu DA COSTA – M. Mathijs BLESS – Mme Christelle OISEAU - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Mme Hanane AMALIK - Mme Mélanie BORDES – M. Patrick CALMETTES - M. René ANDRIEU – M. Jean-Luc JOLY - Mme Malika ENNAJJARI (pouvoir Jean-Luc JOLY) - M. Vincent TERRASSIE - Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO - M. François CHERTEMPS (pouvoir Julien BACOU) - Mme Sylvie BUNEL - M. Julien BACOU.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 05-2020

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF
2020

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 2

Vote POUR : 7

Dont pouvoir : 2

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
17.07.2020

Expédiée le :
17.07.2020

REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois juillet 2020 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Hanane AMALIK, Marie-Thérèse TRUQUET, Anne Marie CABAUSSEL, MM Philippe GONZALEZ et René ANDRIEU.

Absentes avec pouvoir : Maryse ESCRIBE (pouvoir à Philippe GONZALEZ) et Mélanie BORDES (pouvoir à Philippe GONZALEZ),

Absente sans pouvoir : Mme Christiane GONTIER

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Marie Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2020 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses : 47 017.01 €	490 369.17 €	537 386.18 €
Recettes : 47 017.01 €	490 369.17 €	537 386.18 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 juillet 2020

Le Président

Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 36.